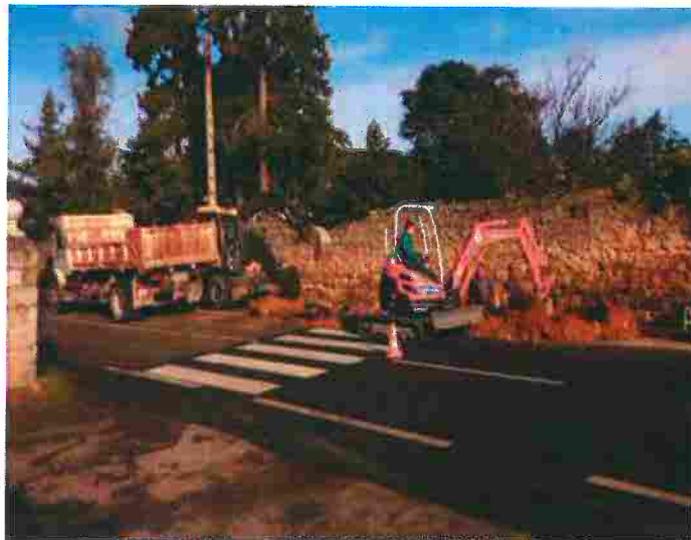
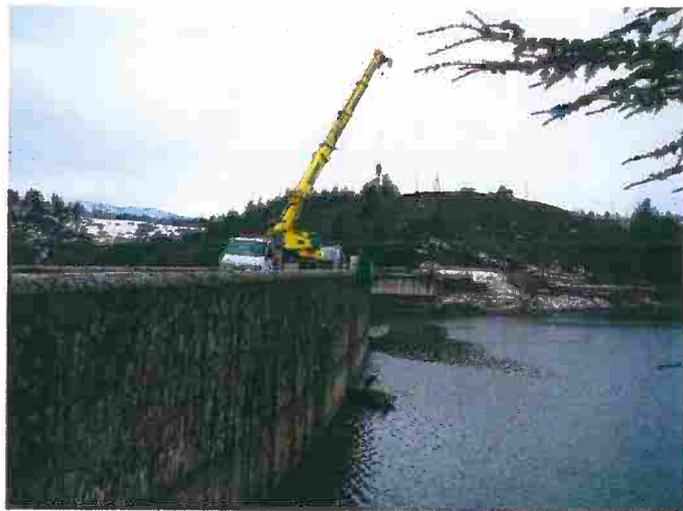




**RAPPORT ANNUEL**

**SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**



**EXERCICE 2014**

# SOMMAIRE

## PREAMBULE

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

### 1 – PRESENTATION DE LA REGIE MUNICIPALE D'EAU D'ANNONAY

- A – Ses missions et ses statuts
- B – Périmètre et population desservie
- C – Fonctionnement et organisation

### 2 - LES INDICATEURS FINANCIERS

#### TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

- A – Modalités de tarification
- B – Prix de l'eau
- C – Autres indicateurs financiers

### 3 - LES INDICATEURS TECHNIQUES

- A – Synthèse des chiffres clés
- B – La production
- C – La distribution

### 4 – LES INVESTISSEMENTS 2014

- A – Le programme de travaux 2014
- B – Les investissements
- C – Les perspectives 2015

## ANNEXES

- Annexe 1 : Règlement du service d'eau potable
- Annexe 2 : Rapport du prestataire de service
- Annexe 3 : Qualité d'eau 2014
- Annexe 4 : Facture d'eau type décembre 2014

## **PREAMBULE**

Conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent document constitue le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'Eau Potable **au titre de l'exercice 2014**.

Le contrat d'affermage avec la société SAUR ayant pris fin au 31 décembre 2009, il s'agit du 5<sup>ème</sup> rapport de la Régie Municipale d'Eau d'Annonay.

# **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

## **SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

### **1. PRESENTATION DE LA REGIE MUNICIPALE D'EAU D'ANNONAY**

Dans un souci d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur, le conseil municipal de la Ville d'Annonay, par délibération du 27 avril 2009, a approuvé le principe de l'exploitation du service d'alimentation en eau potable en régie.

La création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sous le vocable « Régie municipale d'eau d'Annonay » a été votée par délibération du 22 février 2010 pour une entrée en activité effective le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, la Régie Municipale d'Eau d'Annonay exploite le service public de production et de distribution d'eau potable.

#### **A-Missions et statuts :**

La Régie Municipale des Services de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville d'Annonay est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui a pour mission l'alimentation en eau de la Ville d'Annonay.

Ses statuts, adoptés par délibération du 22 février 2010, fixent les règles générales d'organisation administrative et financière.

Dans le cadre des règles en vigueur, la Régie Municipale d'Eau d'Annonay a ainsi pour compétences :

- la gestion de la prise d'eau et l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion du niveau d'eau du plan d'eau du Ternay,
- la protection de la ressource, la production, le transport et la distribution de l'eau potable,
- la réalisation des travaux et des contrôles rendus nécessaires par ses interventions dans le domaine de l'eau potable,
- toutes les études relatives à la gestion de l'eau potable,
- toutes les tâches liées à la gestion des abonnés du service d'eau potable, le cas échéant, le recouvrement des redevances et participations pour le compte de tiers dans le cadre de convention spécifique.

#### **B-Périmètre et population desservie :**

La compétence de la régie s'exerce sur tout le territoire de la commune d'Annonay et tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service :

- prise d'eau sur le plan d'eau du Ternay
- les canalisations d'amenée à l'usine de production
- l'usine de production à filtres située au Ternay
- les stations de surpression et de reprise
- les réservoirs
- le réseau d'adduction et de distribution d'eau potable

Le service dessert environ 18 000 habitants, soit plus de 5 000 abonnés.

Une convention de vente d'eau a également été signée avec la commune de Villevoacance le 2 janvier 2002.

## **C-Fonctionnement et organisation :**

Conformément à l'article R 2221-3, la Régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation, son président ainsi qu'un directeur.

Les attributions de chacun sont décrites dans les statuts ci-joints.

### **1. Le conseil d'exploitation**

Le conseil d'exploitation est composé de 9 membres :

- le Maire membre de droit
- 6 membres issus du Conseil Municipal;
- 2 membres choisies parmi des représentants d'association de défense des consommateurs ou représentants d'usagers : un représentant de l'association UFC QUE CHOISIR et un représentant de l'association USAGERS DE L'EAU DE LA REGION D'ANNONAY.

Le conseil d'exploitation s'est réuni :

11/09/14	Présentation du service, Budget Supplémentaire 2014, Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage Toissieu, RPQS 2013.
22/10/14	Délibération des tarifs du service d'eau potable 2015, Programmes investissements 2015.
28/11/14	Budget Primitif 2015, modification du règlement de service, subvention d'équipement « zone de la Peyre »

### **2. Le règlement de service**

Conformément à l'article L2224-12 du Code des Collectivités Territoriales, le règlement du service public d'eau potable a été voté par délibération du 20 mai 2010 (règlement joint en annexe).

### **3. Le contrat de prestation de service**

Le service est exploité en régie avec un contrat de prestation de service signé pour 5 années avec la société SAUR pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable de la Ville d'Annonay comprenant :

- le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des ouvrages de prélèvements, de production, de stockage, de reprise et de distribution de l'eau potable
- la prise en charge de la gestion clientèle du service d'eau potable.

Le périmètre de l'exploitation confié au prestataire correspond aux installations suivantes :

- ouvrages de prélèvement : prise d'eau du barrage du Ternay,
- ouvrage de production : usine des Filtres du Ternay (traitement physico chimique et désinfection), station de surpression et de reprise (3) :
  - Hermitage-Montmiandon,
  - Varagnes,
  - Les Pilles-Croix de mission
- réservoirs (10) :
  - Ternay (1 cuve),

- Varagnes (2 cuves),
- Hermitage (2 cuves),
- Hauts Quartier (1 cuve),
- Champs de mars (1 cuve),
- Croix de mission (1 cuve),
- Montmiandon 1 (2 cuves),
- Montmiandon 2 (1 cuve),
- Toissieu (1 cuve),
- Les Pilles (2 cuves).

Le périmètre de l'exploitation comprend le réseau d'adduction d'eau potable et le réseau de distribution dans les limites du territoire de la Collectivité, soit 146 km de réseau à la date de prise d'effet du contrat.

#### 4. L'organisation de la facturation :

L'émission des factures a été confiée à la société SAUR dans le cadre du marché de prestation de service. Cette dernière émet des fichiers ROLMRE transmis ensuite à la Trésorerie d'Annonay pour la prise en charge des règlements.

L'émission a eu lieu en juin 2014 pour la facturation d'un acompte de 50% des volumes consommés sur une année.

La facturation des volumes consommés sur l'année a eu lieu en Décembre 2014.

## **2. INDICATEURS FINANCIERS – TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE**

Lors de l'étude de Schéma Directeur d'Eau Potable, un travail d'évaluation du patrimoine a été conduit.

**Le patrimoine d'alimentation en eau potable de la Ville d'Annonay représente environ 38 millions d'euros, hors vétusté. En d'autre terme, il en coûterait ce montant s'il fallait le reconstruire à l'identique avec les coûts pratiqués actuellement.**

Au regard de données d'autres collectivités, la répartition entre le réseau et le reste des équipements peut être estimée à 2/3 pour le réseau enterré et 1/3 pour les ouvrages de production, de stockage, équipements et annexes.

**Ce chiffre montre l'importance de maintenir ce patrimoine en état de fonctionnement pour les générations futures.**

### **A – Modalités de tarification – Composante du prix de l'eau :**

Il s'agit d'une tarification binôme qui s'articule autour de 2 parties :

- Une **partie fixe**, appelée abonnement, qui couvre la part des frais indépendants de toute consommation, comme la maintenance des stations, l'entretien des réseaux, le remplacement des compteurs et le coût de fonctionnement du service. Le tarif voté correspond à un abonnement semestriel perçu à terme à échoir.
- Une **partie variable** proportionnelle au volume d'eau potable consommé au-delà de 20 m<sup>3</sup> annuels

Cette partie est facturée à terme échu.

Pour l'ensemble des abonnés hors gros consommateurs d'eau potable (consommation supérieure à 6 000 m<sup>3</sup> par an), la facturation a une échéance semestrielle. Les parts fixes sont facturées d'avance.

La facturation d'une année N s'effectue de la façon suivante :

**- Emission d'une facture en juin de l'année N incluant :**

- des La partie fixe correspondant au 2ème semestre de l'année N
- des Un acompte de 50% des parts proportionnelles de l'année précédente

**- Emission d'une facture en décembre de l'année N incluant :**

- des La partie fixe correspondant au 1er semestre de l'année N+1
- des Solde des parts proportionnelles basé sur la consommation constatée après relève de compteur et déduction de l'acompte de juin.

Les abonnés peuvent opter pour la mensualisation du paiement de leur facture depuis le 1er janvier 2011. Un prélèvement est effectué chaque mois de février à octobre et une facture de solde est établie en décembre sur la base d'un relevé de compteur.

Pour les abonnés gros consommateurs d'eau potable, la facturation intervient à échéance mensuelle. Les parts fixes sont facturées d'avance. La facturation des parts proportionnelles est effectuée sur la base d'un acompte chaque mois de 1/10 des parts proportionnelles de l'année précédente et facturation de solde, après relève de compteur, en décembre.

### **B- Le prix de l'eau :**

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Tarif applicable au 1er janvier 2014 (délibération du 04 novembre 2013)
<b>PART FIXE</b>	
Abonnement semestriel	15,85 €
<b>PART PROPORTIONNELLE</b>	
de 0 à 20 m <sup>3</sup>	0,001 €
supérieur à 20 m <sup>3</sup>	1,25 €
<b>TAXES ET REDEVANCES</b> (hors redevance de pollution domestique définie ar l'Agence de l'Eau) T.V.A. Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	5,50%  0,070 €/m <sup>3</sup>

La redevance pour prélèvement sur la ressource est versée annuellement à l'Agence de l'Eau par la collectivité et calculée à partir des volumes d'eau prélevés auquel est appliqué un tarif fixé sur la base de 5 zones de tarifications.

Elle est ensuite répercutée à l'abonné sur la facture d'eau potable.

Pour l'année 2014, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau appliqué sur la facture d'eau était fixé à 0.07 €/m3.

Jusqu'en 2009, la ville d'Annonay était classée en zone 1 – Ressources en eau superficielle non déficitaire avec une facturation de 26.40€ /m3 d'eau prélevés.

A compter de 2010, la ville est classée en zone 4 - Ressources en eau superficielle situées en zone déficitaire de répartition des eaux avec une facturation de 46.10 € /m3 d'eau prélevés.

Facture d'eau type et prix TTC du service au m3 pour 120 m3 ( indicateur D102.0)

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation N/N-1
<b>PART FIXE</b>						
Abonnement (1)	30	30,46	31,08	31,70	31,70	0,00%
<b>PART PROPORTIONNELLE</b>						
de 0 à 20 m3	0,02	0,020	0,020	0,020	0,020	0,00%
de 21 m3 à 120 m3	119	121,00	123,00	125,00	125,00	0,00%
Total hors taxes et redevances(3)	149,02	151,48	154,10	156,72	156,72	0,00%
<b>TAXES ET REDEVANCES</b>						
redevance prélèvement	4,08	8,40	8,40	8,40	8,40	0,00%
TVA	8,42	8,73	8,94	9,08	9,08	0,00%
<b>TOTAL TTC</b>	<b>161,52</b>	<b>168,61</b>	<b>171,44</b>	<b>174,20</b>	<b>174,20</b>	<b>0,00%</b>
Prix au m3	1,346	1,405	1,429	1,452	1,452	0,00%

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et hors redevances de la facture d'eau :

% part fixe	2011	2012	2013	2014
1/3	20,11%	20,17%	20,23%	20,23%

**C- Les autres indicateurs financiers :**

**Recette d'exploitation :**

RECETTES DE LA COLLECTIVITE	ANNEE 2014
VENTE D'EAU	1 529 041,61 €
AUTRES PRESTATION AUPRES DES ABONNES	20 245,93 €
AUTRES RECETTES ( amort. des subventions et recettes exceptionnelles)	61 748,91 €
SOUS TOTAL	1 611 036,45 €
REDEVANCE POLLUTION PERCUE POUR LE COMPTE DE L'AGENCE DE L'EAU	260 754,76 €
TOTAL	1 871 791,21 €

## Gestion de la dette

Annuité payée sur l'exercice 2014	
Capital	51 454,46 €
Intérêts	15 809,52 €
<b>Total</b>	<b>67 263,98 €</b>

Encours de la dette	
Au 31/12/2014	399 628,45 €

### 3. LES INDICATEURS TECHNIQUES

#### A- Synthèse des chiffres clés

	2013	2014	Variation N/N-1
<b>Données techniques</b>			
Nombre de stations de production	1	1	0 %
Nombre de stations de surpression-reprise	4	4	0 %
Nombre d'ouvrages de traitement sur réseau	0	0	-
Nombre d'ouvrages de stockage	14	14	0 %
Volume de stockage (en m3)	15 180	15 180	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	146 749	146 749	0 %
<b>Données clientèles</b>			
Nombre de contrats - abonnés	5 426	5 503	1 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	1 048 742	1 114 344	6 %
<b>Indicateurs quantitatifs</b>			
Volumes produits (en m3)	1 330 398	1 314 968	-1 %
Volumes exportés (en m3)	56 174	48 119	-14 %
Volumes importés (en m3)	0	0	-
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	1 274 224	1 266 849	-1 %
<b>Indicateurs quantitatifs (eau brute) - 2014</b>		<b>Total</b>	
Nombre total d'échantillons validés en eau brute		16	
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS		9	
Dont analyses physico-chimiques		6	
Dont analyses bactériologiques		9	
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant		7	
Dont analyses physico-chimiques		7	
Dont analyses bactériologiques		3	
<b>Indicateurs qualitatifs (hors eau brute) - 2014</b>		<b>Total</b>	<b>Conforme</b>
Nombre total d'échantillons validés		63	63
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS		44	44
Dont analyses physico-chimiques		44	44
Dont analyses bactériologiques		41	41
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant		19	19
Dont analyses physico-chimiques		16	16
Dont analyses bactériologiques		8	8
			<b>% conformité</b>
			100,0 %
			100,0 %
			100,0 %
			100,0 %
			100,0 %
			100,0 %

## **B-La production**

### 1. Localisation et nature des ressources utilisées.

La ressource utilisée pour la production d'eau potable durant l'année 2013 provient de l'eau superficielle du barrage du Ternay d'une capacité à retenue haute de 2.0 hm<sup>3</sup> et à retenue basse de 1.8 hm<sup>3</sup>.

Des aménagements sur la retenue d'eau du Ternay sont intervenus en 2010 :

- Amélioration de la prise d'eau par le remplacement du bras articulé.
- Mise en place de mesures de niveau sur l'entrée du ruisseau du Ternay dans la retenue et rapatriement des informations sur le système de télésurveillance de l'usine de production.

### 2. Volumes produits

Les volumes mensuels produits sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Janvier	130892	147225	135815	109045	112191	108162	127245	69204
Février	124225	148784	137434	105112	98368	124751	97271	109988
Mars	118049	139600	118480	106125	102899	115832	92471	93360
Avril	138158	148454	138013	95085	113062	106213	113686	103976
Mai	142598	142658	124104	109860	127621	105139	105057	121890
Juin	141372	134269	154083	115708	119954	184549	109192	127168
Juillet	157300	151729	144241	143943	120429	110706	136575	152679
Août	113309	117486	133218	118816	120729	103300	114224	88202
Septembre	145005	137510	141552	117640	114214	130690	105027	131700
Octobre	145743	116730	124085	115073	114725	124409	103905	103263
Novembre	130715	121720	116638	103157	102417	105984	96074	104256
Décembre	135680	121170	125644	115621	122405	98302	129671	109282
Total	162304 6	1627335	1593307	135518 5	136901 4	1418037	1330398	1314968
Evolution N / N+1			- 2.09 %	- 14,95%	1,01 %	3.5%	-6,18%	-1,16%

On note une baisse des volumes produits entre 2013 et 2014 (-1,16%), concentrée notamment sur les mois de janvier, avril, août et décembre.

La baisse des volumes d'eau produits peut s'expliquer de plusieurs façons :

- une réduction des pertes en réseau
- un rendement optimisé
- des conditions climatiques très humide durant l'été.

Après l'année 2011, première année représentative du fonctionnement de la régie d'eau potable, l'année 2013 conforte une exploitation courante pour une cinquième année.

### 3. Volumes vendus en gros

Il s'agit des volumes exportés vers d'autres collectivités à savoir essentiellement Villevoacance.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total	64746	62904	59030	53787	44887	52357	56174	48119
Evolution N / N-1			-6,16%	-0,88%	-0,83%	17%	7,29%	-14,34%

## C-La distribution

### 1. Le réseau

La longueur totale du réseau de distribution est de 146 743 m. Le renouvellement des canalisations a continué en 2014 par la route de Boulieu (340ml), rue A. Grimaud, V d'Indy, St Georges (285ml), hameau de Toissieu (1600ml). Soit un total de 2225ml.

La poursuite de ce programme est prévue en 2015 par le remplacement de canalisations :

- Chemin de Prade
- Rue Olivier de Serre,
- Maurice Chomel

**Le patrimoine réseau de la collectivité n'a pas augmenté significativement cette année.** Un programme de travaux de renouvellement des conduites pour pérenniser le patrimoine a été validé dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'alimentation en Eau Potable.

Le nombre de branchements existants en service, correspondant au nombre d'abonnés du service au 31 décembre 2014 est de 5503.

A l'occasion de travaux de renouvellement des conduites engagés sur la commune, la réduction des branchements en plomb se poursuit. Il reste à ce jour 53 branchements en plomb sur le réseau. Le changement des derniers branchements en plomb est prévu sur l'année 2014.

### 2. Les réservoirs et station de surpression

Le réseau comporte 14 réservoirs en service et 3 stations de surpression.

Les réservoirs ont fait l'objet d'une vidange annuelle et d'un nettoyage conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les stations ont fait l'objet d'entretien ainsi que de contrôles réglementaires des installations électriques.

### 3. La consommation

Le volume consommé en 2014 est de 1 266 849 m<sup>3</sup>. Toutefois, la consommation note une baisse de 0,58% par rapport à 2013.

Le rendement net (volume consommé / volume mis en distribution – besoin réseau) est toujours supérieur à 90 % (seuil considéré comme très bon pour un réseau urbain).

**Les données fournies ci-dessus correspondent à une date moyenne de fin de campagne de relève au 5 novembre 2014.**

### 4. La qualité de l'eau distribuée

L'eau brute du barrage du Ternay peut présenter des signes d'eutrophisation aggravés par l'apparition en période estivale de cyanobactéries potentiellement toxiques.

Une attention particulière reste portée sur l'analyse de l'ion chlorite (sous produit de la désinfection au bioxyde de chlore) en sortie de station de traitement du Ternay.

L'eau distribuée est agressive, faiblement minéralisée et présente une dureté inférieure à 4 °F.

Dans ce cadre et afin de répondre aux normes imposées par le nouveau décret de 2001, la réhabilitation de la filière de traitement est indispensable. Le coût du projet a été estimé dans le cadre du schéma directeur eau potable, sur la base d'un dimensionnement à 500 m<sup>3</sup>/h à environ 6 à 7 M€ HT.

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
<b>Contrôle sanitaire</b>			
Bactériologique	41	41	100,0
Physico-chimique	44	44	100,0
Nombre total d'échantillons	44	44	100,0
<b>Surveillance de l'exploitant</b>			
Bactériologique	8	8	100,0
Physico-chimique	16	16	100,0
Nombre total d'échantillons	19	19	100,0
<b>TOTAL échantillons</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>100,0</b>

Les analyses réalisées par l'exploitant sont en conformité avec les normes en vigueur.

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses
<b>Contrôle sanitaire</b>	
Bactériologique	9
Physico-chimique	6
Nombre total d'échantillons	9
<b>Surveillance de l'exploitant</b>	
Bactériologique	3
Physico-chimique	7
Nombre total d'échantillons	7
<b>TOTAL échantillons</b>	<b>16</b>

Malgré des réglages corrects du générateur bioxyde, des dépassements en ions chlorites (référence de qualité de 200 µg/l) sont mis en évidence en sortie de station du TERNAY mais également sur le réseau de distribution.

Les valeurs sont généralement comprises entre 100 et 500µg/l.

Compte tenu de la filière de traitement actuelle, la teneur résiduelle en matière organique dans l'eau distribuée est responsable de la consommation du bioxyde est donc de la teneur en ion chlorite aux robinets des consommateurs.

Seule la modernisation de la filière de traitement permettra à l'avenir de respecter la référence de qualité sur l'ion chlorite par une élimination poussée du COT.

#### 4 – LES INVESTISSEMENTS 2014

##### A- Le programme de travaux 2014

Le bilan de l'étude de schéma directeur d'eau potable a été validé en décembre 2011. Cette étude permet la mise en place d'une programmation de travaux sur plusieurs années.

La priorité 2014 est mise sur :

- La réhabilitation des réseaux d'eau potable.
- L'inventaire du Patrimoine
- Également sur les études réglementaires sur le barrage du Ternay, la protection de la ressource

### **B – Les investissements**

Les principales opérations de 2014 en investissement, pour un montant de 915 852 € concernent :

- Prestation SAUR (renouvellement équipements à la station + compteurs) : 98 180 Euros HT
- Barrage du Ternay : Etude patrimoniale + modification du débit réservé (suite) : 136 470 Euros HT
- Réservoirs : Changement serrures et portes + problématique de pressions (MO) : 25 120 Euros HT
- Renouvellement de canalisation : 656 082 Euros HT

### **C – Les perspectives 2015**

Les perspectives de travaux pour 2015 sont la mise en œuvre du programme de travaux issu des études du schéma directeur abouti en 2011.

Les priorités en 2015 sont :

- La réhabilitation de réseaux d'eau potable (environ 385 000 euros )
- La maîtrise d'œuvre pour le changement des vannes hydromécaniques du barrage du Ternay ( 50 000 euros),
- Les travaux suite à l'étude sur la problématique pression sur le quartier des Pilles et Bernaudin (200 000 euros)
- Réhabilitation et sécurisation des réservoirs (350 000 euros)
- L'établissement du programme d'assistant à la maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction de 'usine de production d'eau.

La démarche de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du barrage est en cours de restitution du rapport de l'hydrogéologue.



2014

Rapport **annuel**  
du prestataire



Service de l'Eau Potable

Commune d'ANNONAY

Ce rapport annuel du prestataire est le résultat du logiciel informatique (MIRE CRT) mis en place au sein de SAUR permettant le paramétrage, l'extraction de données et leur assemblage automatique aux formats Word et PDF.

Le contenu du compte rendu a été structuré et enrichi afin de répondre aux demandes de transparence et de communication des collectivités et des clients tout en répondant aux exigences réglementaires et contractuelles.

Dans un souci de cohérence et de transparence et afin d'éviter des erreurs de saisie la majorité des données sont le résultat d'une extraction automatique des bases de données clientèle (SAPHIR), technique (MIRE), interventions (GEF) et du système d'information géographique (NET&GIS). Les comparaisons entre années n et n-1 peuvent donc intégrer les mises à jour du système d'information.

Ce mode de fonctionnement exige une mise à jour importante et permanente de ces bases de données. Cette mise à jour n'ayant pu, dans certains cas, que se réaliser partiellement, quelques cases vides ou incomplètes peuvent apparaître. Ces défauts pourront être corrigés dans les versions futures en fonction des informations qui nous seront transmises.

Ce document a été :

	Nom et Fonction
<b>Etabli par</b>	<b>Pierre MARNAT – Chef de Secteur</b>
<b>Vérifié par</b>	<b>Franck MENEROUX - Chef d'Agence</b>
<b>Approuvé par</b>	<b>Vincent PONZETTO – Directeur de Région</b>

**Liste de diffusion :**

- M le Député Maire d'ANNONAY



## Sommaire

	Pages
<b>1 PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE.....</b>	<b>7</b>
2.1 LES CHIFFRES CLES .....	7
2.2 LES FAITS MARQUANTS.....	9
<b>3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>10</b>
3.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » .....	10
<b>4 L'ORGANISATION DE SAUR.....</b>	<b>13</b>
4.1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ .....	13
4.2 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE.....	13
4.3 LE PERSONNEL .....	14
4.4 LES MOYENS.....	15
4.5 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE .....	17
4.6 LA DÉMARCHE DE MANAGEMENT .....	18
<b>5 LE CONTRAT.....</b>	<b>20</b>
5.1 LES INTERVENANTS .....	20
5.2 LE CONTRAT .....	21
5.3 VIE DU CONTRAT .....	21
5.4 ENGAGEMENTS À INCIDENCES FINANCIÈRES .....	22
<b>6 LA GESTION CLIENTÈLE .....</b>	<b>24</b>
6.1 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNÉS.....	24
6.2 LES VOLUMES COMPTABILISÉS .....	24
6.3 SITE INTERNET SAUR .....	24
<b>7 LE PATRIMOINE DU SERVICE .....</b>	<b>26</b>
7.1 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION.....	27
7.2 LES INSTALLATIONS SUR LE RÉSEAU.....	27
7.3 LES OUVRAGES DE STOCKAGE .....	27
7.4 LE RÉSEAU .....	29
<b>8 BILAN DE L'ACTIVITÉ.....</b>	<b>32</b>
8.1 LES VOLUMES D'EAU .....	32
8.2 L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.....	35
8.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT.....	36

	Pages
<b>9 LA QUALITE DU PRODUIT .....</b>	<b>37</b>
9.1 GENERALITES .....	37
9.2 L'EAU BRUTE .....	38
9.3 L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION .....	38
9.4 L'EAU DISTRIBUEE.....	39
<b>10 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR .....</b>	<b>40</b>
10.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE .....	40
10.2 TACHES D'EXPLOITATION.....	46
10.3 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT.....	48
<b>11 SPECIMENS DE FACTURES .....</b>	<b>49</b>
11.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	49
<b>12 GLOSSAIRE.....</b>	<b>53</b>
<b>13 ANNEXES .....</b>	<b>57</b>
13.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE .....	57
13.2 SCHEMAS DE RESEAUX .....	59
13.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	60



## 1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Prestataire d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

**L'alinéa a)** demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Prestataire.

**L'alinéa b)** précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

**L'alinéa c)** traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au prestataire, ou du fait d'un investissement concessif du prestataire.

**L'alinéa d)** concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

**L'alinéa e)** concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le prestataire à l'origine du contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

**L'alinéa f)** fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

**L'alinéa g)** demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

**L'alinéa h)** décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Prestataire.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.



## 2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

### 2.1 LES CHIFFRES CLES

	2013	2014	Variation N/N-1
<b>Données techniques</b>			
Nombre de stations de production	1	1	0 %
Nombre de stations de surpression-reprise	4	4	0 %
Nombre d'ouvrages de traitement sur réseau	0	0	-
Nombre d'ouvrages de stockage	14	14	0 %
Volume de stockage (en m3)	15 180	15 180	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	146 749	146 749	0 %
<b>Données clientèles</b>			
Nombre de contrats - abonnés	5 426	5 503	1 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	1 048 742	1 114 344	6 %
<b>Indicateurs quantitatifs</b>			
Volumes produits (en m3)	1 330 398	1 314 968	-1 %
Volumes exportés (en m3)	56 174	48 119	-14 %
Volumes importés (en m3)	0	0	-
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	1 274 224	1 266 849	-1 %
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	88,8%	91,9%	+3,1
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	2,74	2,03	-25,91 %
<b>Indicateurs quantitatifs (eau brute) - 2014</b>			
	<b>Total</b>		
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	16		
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	9		
Dont analyses physico-chimiques	6		
Dont analyses bactériologiques	9		
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	7		
Dont analyses physico-chimiques	7		
Dont analyses bactériologiques	3		
<b>Indicateurs qualitatifs (hors eau brute) - 2014</b>			
	<b>Total</b>	<b>Conforme</b>	<b>% conformité</b>
Nombre total d'échantillons validés	63	63	100,0 %
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	44	44	100,0 %
Dont analyses physico-chimiques	44	44	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	41	41	100,0 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	19	19	100,0 %
Dont analyses physico-chimiques	16	16	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	8	8	100,0 %

# SAUR - ANNONAY

1 114 344 m<sup>3</sup> consommés



5 506 branchements  
dont 12 branchements  
neufs



130 467 ml  
de réseau



91,9% de  
rendement de  
réseau



12 fuites sur  
conduite réparées  
7 fuites sur  
branchement réparées



100,0% des analyses  
conformes





## 2.2 LES FAITS MARQUANTS

### 2.2.1 Les ouvrages et les installations mis en service

Mise en place d'alarmes anti-intrusion sur les différents réservoirs.



### 3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation\* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de prestation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr) (la consultation de certaines informations/rubriques peut nécessiter de souscrire à un abonnement) conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

*\* La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

#### 3.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

**"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs**

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la Clé
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	16 445 hab	-	-
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1	1,92 €/m <sup>3</sup>	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	16 445 hab
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N	1,75 €/m <sup>3</sup>	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	16 445 hab
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	2 j ouvrés	-	-
<b>Code fiche</b>	<b>Indicateurs de performance</b>	<b>Valeur de l'indicateur</b>	<b>Clé de consolidation</b>	<b>Valeur de la Clé</b>
P101.1	Nombre de prélèvements conformés sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	41	-	-
P101.1	Nombre total de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	41	-	-
P102.1	Nombre de prélèvements conformés sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	44	-	-
P102.1	Nombre total de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	44	-	-
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sepas 2013)	105	Linéaire de réseau eau potable au 31/12	146.511 km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	97,89 %	Somme des volumes produits et des volumes schématisés au gros	1 331 407 m <sup>3</sup>
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3,15 m <sup>3</sup> /km/j	Linéaire de réseau de desserte	146.511 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,03 m <sup>3</sup> /km/j	Linéaire de réseau de desserte	146.511 km
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	0,00 %	Volumes prélevés dans le milieu naturel	1 477 945 m <sup>3</sup>
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	N.R.	-	-
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	92,71 %	-	-
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	0,00 %	Chiffre d'affaire TTC N-1 facturé (hors travaux)	879 635 €

N.R. : Non Renseigné

Les fiches descriptives des indicateurs sont disponibles sur le site [www.eauidanslaville.fr](http://www.eauidanslaville.fr)

08/04/2015

Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N	1.814 km
		Longueur du réseau de desserte au 31/12/N	146.511 km
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Montants en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé (y compris VEG) sur l'année calendaire de l'exercice	1 168 026 m3

L'indicateur « Estimation du nombre d'habitants desservis » faisant l'objet d'aucune fiche descriptive sur le site [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr) d'une part et n'étant pas, d'autre part, une donnée suivie dans notre système d'information nous sommes dans l'incapacité de le produire dans le présent rapport annuel.



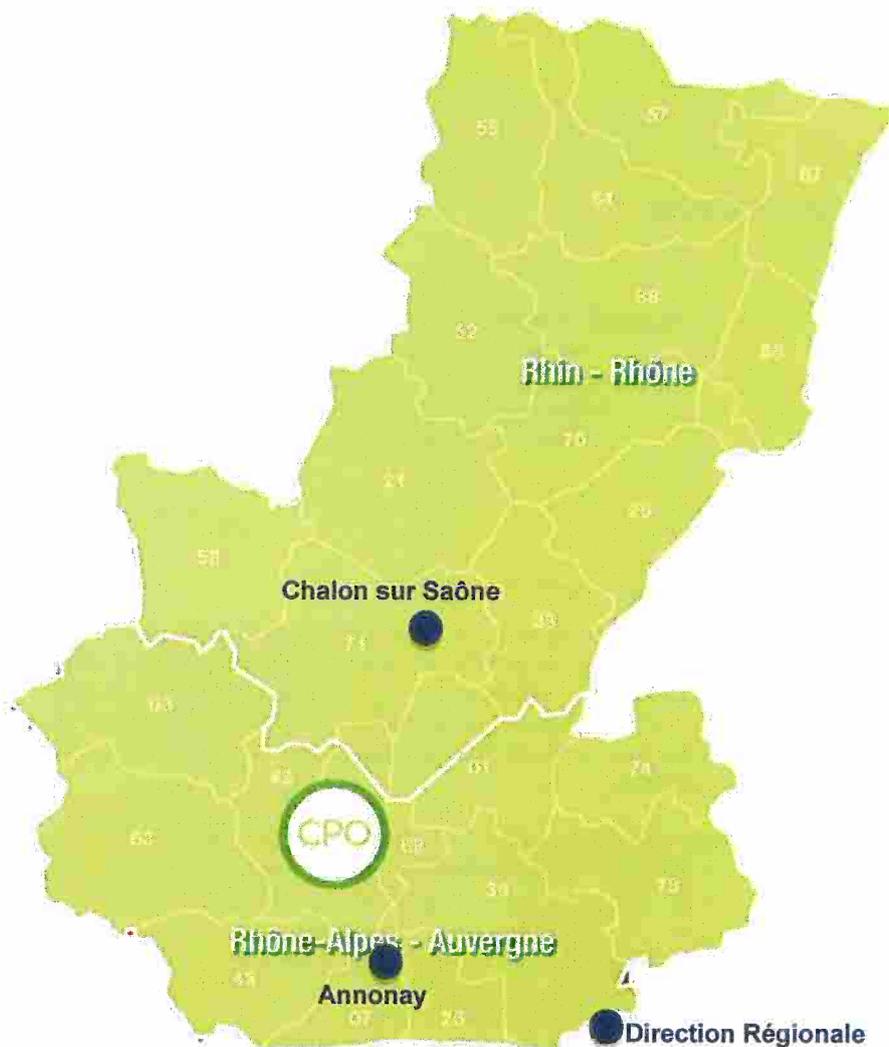
## 4 L'ORGANISATION DE SAUR

### 4.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 2 Directions déléguées et 18 directions de région, qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

### 4.2 IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE



#### DIRECTION OPERATIONNELLE CENTRE EST

330, allée des Hêtres  
69578 LIMONEST CEEX  
Téléphone : 04 72 05 63 00



**REGION RHONE ALPES AUVERGNE**  
 18, avenue de la Gare  
 07104 ANNONAY CEDEX  
 Téléphone : 04.75.69.24.00  
 Fax : 04.75.69.24.33

## 4.3 LE PERSONNEL

### 4.3.1 Organisation régionale opérationnelle

De la frontière du Luxembourg au nord jusqu'au département de la Drôme au sud, de la chaîne des Puits à l'ouest aux frontières est du pays, la Direction Régionale Opérationnelle Centre Est couvre 25 départements. Autour de son sa Direction Opérationnelle et de son Centre de Pilotage Opérationnel implantés près de Lyon, elle est organisée en 2 Directions de Région avec des professionnels avertis qui mettent tout leur savoir-faire au service des collectivités locales, des industriels et apportent toutes leurs compétences pour les satisfaire.

Le client est au cœur du métier de SAUR-Centre-Est. Son organisation s'appuie sur des structures de proximité pour assurer un service irréprochable à ses clients, privés ou publics, élus ou consommateurs.

### 4.3.2 Organisation de la région

La Région Rhône Alpes Auvergne est organisée en quatre Agences couvrant les départements suivants :

- Agence Dauphiné Savoie : Isère, Savoie, Haute Savoie
- Agence Drôme Ardèche Pilat : Ardèche, Drôme, Loire (Pilat)
- Agence Rhône Loire : Loire, Haute-Loire, Rhône
- Agence Auvergne : Puy de Dôme

La Région Rhône Alpes Auvergne regroupe toutes les compétences indispensables pour tenir les engagements pris par Saur. Les professionnels de terrain gèrent au quotidien les ouvrages liés au cycle de l'eau et disposent de tous les moyens techniques nécessaires à la réussite de leurs missions. De façon concrète, les actions concernent :

- la qualité du contrat,
- la qualité des hommes,
- la qualité des réalisations

### 4.3.3 Organisation de l'agence

Franck MENEROUX	Chef d'agence	06.60.07.31.01
Pierre MARNAT	Chef de secteur	06.63.71.70.76

## 4.4 LES MOYENS

### 4.4.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

### 4.4.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Télérelève et radio relève
6. Logiciels métiers
7. Logistique et achats

### 4.4.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures

MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du prestataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
PDI / MOBITECH	Planification des interventions de terrain
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS	Contrôle commande des installations confiées à l'aide d'automates programmables
D'AUTOMATISMES	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
ELOISE et SCOPE	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
GEREMI 32	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif
@collectivité	

#### 4.4.4 Les ressources matérielles du centre

##### ■ MATÉRIEL

- Minipelle sur chenilles
- Plaques ou rouleaux vibrants
- Pilonneuses à moteur
- Compresseurs
- Brise-béton autonomes
- Groupes électrogènes
- Postes de soudure électriques ou acétyléniques
- Pompes d'épuisement et motopompes
- Cureuses d'égout RIOR à haute pression hydraulique
- Camion hydrocureur
- Équipements d'inspection de réseaux par vidéo caméra
- Équipements de détection de fuites par corrélation acoustique
- Équipements de quantification des fuites
- Ensembles directionnels laser
- Véhicules particuliers
- Véhicules utilitaires PTAC < 10 t
- Véhicules utilitaires de charge > 10 t et spécialisés
- Postes centraux de télésurveillance et télégestion
- Postes satellites de télésurveillance et télégestion
- Unités centrales informatique
- Unités de travail (disques)
- Terminaux /écran
- Postes de CAO
- Micro-ordinateurs
- Banc d'étalonnage des compteurs d'eau



## 4.5 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

### 4.5.1 L'organisation opérationnelle

Une permanence de service ou astreinte est assurée 24h sur 24h par SAUR afin de garantir une intervention très rapide en cas d'incident en dehors des heures de présence normale du personnel.

La permanence ou astreinte au sein de SAUR Centre-Est est déclinée selon trois niveaux. Le niveau 1 a pour mission essentielle d'engager l'entreprise vis à vis des autorités administratives en cas de crise grave, de mise en œuvre de plan d'alerte et d'assurer la permanence des exploitations du Centre autant que de besoin.

### 4.5.2 L'organisation régionale

#### Organisation de la permanence

Le Directeur de Région définit l'organisation générale de la permanence : durées, horaires, jours, niveaux de permanence, moyens matériels de la permanence...

Il met en œuvre la permanence de service et informe les salariés concernés de ses modalités pratiques.

La permanence commence à la fermeture des bureaux et se termine à leur réouverture.

#### Personnel concerné

Le personnel concerné est en premier lieu celui de l'unité opérationnelle et le personnel compétent de l'Agence.

Un planning est établi pour cinq semaines.

Une permanence de service sera assurée 24 h sur 24 h par SAUR afin de *garantir une intervention très rapide en cas d'incident en dehors des heures de présence normale du personnel.*

## DEFINITION DES NIVEAUX DE PERMANENCE

3 niveaux de permanence sont définis :

#### Niveau 1

La permanence de ce niveau est assurée, pour la Direction de Région, par le Directeur de Région. Tous les collaborateurs de niveau 1 ont une prestation de pouvoir formalisée, correspondant à cette mission.

Sa mission est :

- d'engager l'établissement vis à vis des autorités (plans d'alerte, cellule de crise...)
- d'assurer la permanence des exploitations du Centre autant que de besoin.

#### Niveau 2

La permanence est assurée par un collaborateur expérimenté qui connaît bien l'organisation et la gestion de l'exploitation. Il est aisément joignable par téléphone portable. Il reçoit l'ensemble des appels des clients et collectivités, et les analyse avant de demander l'intervention d'un agent de niveau 3. Il est disponible durant toute la durée de sa permanence.

L'ensemble des appels font l'objet d'un enregistrement précis permettant un traçage des interventions et difficultés éventuelles.

La mission du collaborateur est :

- de répondre à l'ensemble des appels internes et externes sur le périmètre qui lui est affecté
- de gérer et d'orienter les demandes
- d'organiser les interventions sur le terrain qu'il juge nécessaire avec les intervenants de niveau 3
- de faire le suivi des interventions sur les plans relations clientèle, technique et sécurité
- d'établir les fiches correspondantes qu'il remettra à son responsable dès la fin de la permanence
- de référer de l'existence de tout problème majeur au collaborateur de niveau 1 (pollutions, inondations, autorités publiques...)

### Niveau 3

La permanence de niveau 3 est assurée par deux collaborateurs (électromécanicien, agent d'exploitation) qui ont la compétence et les habilitations pour réaliser tous les types de travaux en raison de leur connaissance et leur expérience du terrain. Ils sont joignables par téléphone portable. Ils sont disponibles durant toute la durée de leur permanence.

Compte tenu de la diversité des situations d'exploitation, leurs missions seront adaptées pour assurer la meilleure permanence.

Elles sont notamment :

- de répondre aux demandes du collaborateur de niveau 2 ou 1
- d'intervenir sur le terrain dès réception de l'appel
- de tenir informé le collaborateur de niveau 2 du déroulement de l'intervention
- d'établir les fiches de travaux correspondantes qu'il remettra à son responsable dès la fin de la permanence.
- Ces fiches seront disponibles si le maître d'ouvrage souhaite en faire une analyse détaillée.

## 4.6 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

### 4.6.1 Démarche intégrée Qualité-Sécurité-Environnement



**Le système de Management QSE intégré :**

### **Notre Compétence, Votre Garantie**

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et des autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien :

- la qualité du service ou de la prestation technique rendus,
- la santé et la sécurité de ses collaborateurs,

- la préservation de l'environnement.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels inhérents à ses activités qu'il s'agisse :

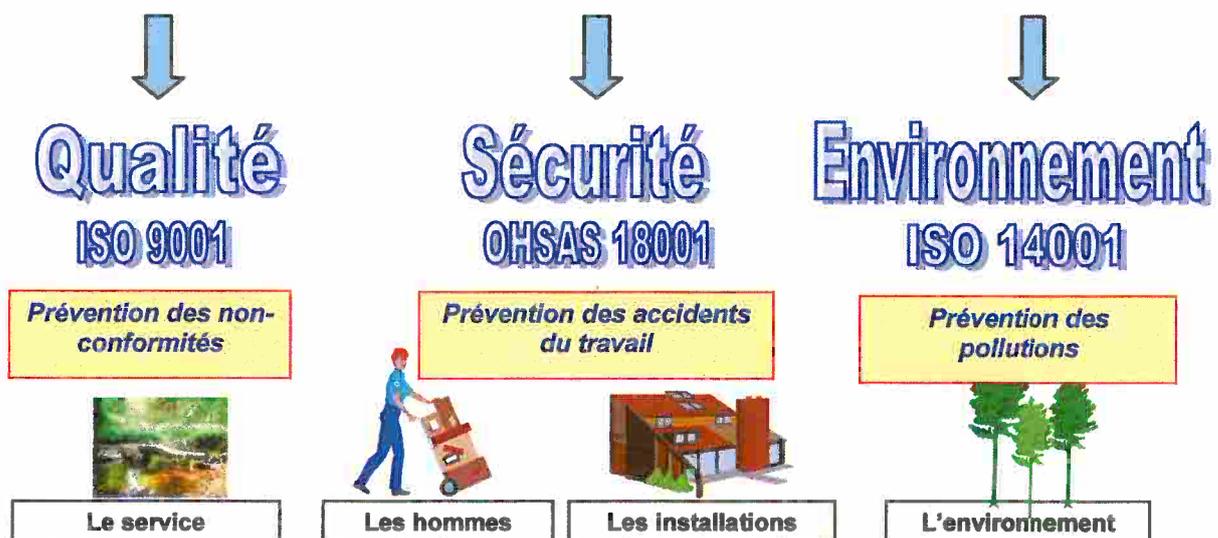
- des **risques qualité** associés à un non respect de ces obligations contractuelles,
- des **risques sanitaires** associés à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable,
- des **risques environnementaux** associés à une pollution du milieu récepteur, aux émissions de gaz à effet de serre ou encore au devenir des déchets produits sur les sites,
- des **risques en matière de santé et de sécurité** de tous les collaborateurs amenés à intervenir sur les sites, qu'il s'agisse des risques routier ou des risques associés au travail en hauteur, aux milieux confinés et la présence de produits dangereux...

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'Eau et Assainissement, analyse la conformité réglementaire des installations, met en place des plans d'amélioration, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs et assure un traitement efficace et rapide des réclamations.

Saur réalise également des exercices de simulation d'urgence ou de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles qu'ARS, préfectures, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent aux régions métropolitaines du Pôle Eau et Assainissement d'être certifiées selon les 3 référentiels internationaux de management suivants :

- **Norme ISO 9001 : 2008**, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni par l'entreprise,
- **Référentiel OHSAS 18001 : 2007**, orienté vers le management de la sécurité dans l'entreprise et sur la maîtrise des risques liés à la santé des collaborateurs,
- **Norme ISO 14001 : 2004**, orientée vers la protection de l'environnement, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau, ou des sols.



Le Pôle eau et Assainissement a ainsi été en 2007 la première éco-industrie française à obtenir cette triple certification QSE sur l'ensemble de son périmètre et de ses activités.

Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette triple certification est aussi un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

Elle constitue également un outil fédérateur pour faire dialoguer différents acteurs dans le but de mettre en place des actions transverses sur des thématiques aussi larges que la réduction des impacts environnementaux (odeurs, devenir des boues, qualité des eaux de baignade,...) ou la préservation des ressources en eau.

**De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :**

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, information permanente, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets,...
- Une gestion durable de l'eau : préservation de la ressource en eau, respect des équilibres naturels, lutte contre les fuites du réseau, réutilisation des eaux usées épurées, communication grand public, liens avec les établissements scolaires,
- Un développement durable des territoires autour d'outils fédérateurs : partenariats sur les démarches de développement durable / Agenda 21 des collectivités, réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection du littoral et développement touristique, contribution à la formation d'apprentis à nos métiers avec possibilité d'embauche, ...



## 5 LE CONTRAT

### 5.1 LES INTERVENANTS

#### 5.1.1 La collectivité

**Nom de la collectivité** : Commune d'Annonay

**Le Maire ou Président** : Monsieur Olivier DUSSOPT

**Siège** : 2, rue de l'Hôtel de Ville – BP 133 – 07104 ANNONAY CEDEX

**Téléphone** : 04.75.69.32.50

**Télécopie** : 04.75.32.28.22

**e-mail** : maire@mairie-annonay.fr

#### 5.1.2 Le service chargé du contrôle

**Organisme** : Régie Municipale de l'Eau

**Interlocuteur** : Monsieur Christophe ROSTAING

**Adresse** : 2, rue de l'Hôtel de Ville – BP 133 - 07104 ANNONAY CEDEX



Téléphone : 04.75.69.32.61  
Télécopie : 04.75.32.28.22  
e-mail : [c.rostaing@cocoba.fr](mailto:c.rostaing@cocoba.fr)

### 5.1.3 Agence régionale de santé

Interlocuteur : Monsieur C. DUCHEN  
Adresse : 2 bis, rue de la Recluse – 07000 PRIVAS  
Téléphone : 04.75.66.78.06  
Télécopie : 04.75.64.50.03

### 5.1.4 L'agence de l'eau

Nom de l'Agence : Rhône Méditerranée Corse  
L'interlocuteur : Monsieur COUSTAURY  
Adresse : 2-4, allée de Lodz – 69363 LYON CEDEX 07  
Téléphone : 04.72.71.26.00  
Télécopie : 04.72.71.26.01

### 5.1.5 Le prestataire SAUR

Directeur de région : Monsieur Vincent PONZETTO  
Adresse : 18, avenue de la Gare – CS 20134 – 07104 ANNONAY CEDEX  
Téléphone : 04.75.69.24.25  
Télécopie : 04.75.69.24.33  
e.mail : [vponzett@saur.fr](mailto:vponzett@saur.fr)  
Le représentant local : Monsieur Pierre MARNAT  
Téléphone : 04.75.69.24.35 // 06.63.71.70.76  
e-mail : [pmarnat@saur.com](mailto:pmarnat@saur.com)

## 5.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Marché Public
Date d'effet :	01/01/2010
Durée du contrat :	6 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2015

## 5.3 VIE DU CONTRAT

### 5.3.1 Les avenants

#### AVENANT N° 1

Objet :	Modification du périmètre de prestation
date de signature par la Collectivité :	15 novembre 2013
date de visa de la Préfecture :	18 novembre 2013
Date d'effet :	18 novembre 2013

## 5.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

### 5.4.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

#### 5.4.1.1 Les conventions de vente d'eau

Collectivité destinataire	Date de signature	Date d'échéance	Particularités
Interconnexion Villevocance	02/01/2002	Durée indéterminée	

#### 5.4.1.2 Les conventions d'achat d'eau

Collectivité d'origine	Date de signature	Date d'échéance	Particularités
Interconnexion	15/09/1999	Durée indéterminée	

### 5.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au prestataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

### 5.4.3 Les engagements liés au personnel

**1<sup>er</sup> cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L 1224-1 sont réunies**

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 1224-1).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article L 1224-3 du code du travail.

**2<sup>ème</sup> cas : Les conditions prévues par l'article L 1224-1 ne sont pas réunies**

#### 2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

#### 2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

### 5.4.4 Les flux financiers



A l'issue de l'actuel contrat de prestation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).



## 6 LA GESTION CLIENTELE

### 6.1 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
ANNONAY	5 426	5 503	1,42 %
Total de la collectivité	5 426	5 503	1,42%
Evolution N/N-1	-	1,42 %	

### 6.2 LES VOLUMES COMPTABILISES

#### 6.2.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

##### 6.2.1.1 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 11/11/2014 (364 jours)

##### 6.2.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
ANNONAY	1 048 742	1 114 344	6,26 %
Total de la collectivité	1 048 742	1 114 344	6,26%
Evolution N/N-1	-	6,26 %	

#### 6.2.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

### 6.3 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail [www.saur.com](http://www.saur.com).



#### www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr) est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

##### Comment faire pour

- Nous solliciter
- Nous contacter
- Vérifier votre consommation
- Commander la facture
- Vous informer sur la qualité de votre eau
- Résilier votre abonnement

##### > Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :



- ▶ Modifier leur adresse de facturation
- ▶ Modifier leurs identifiants de connexion
- ▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- ▶ Modifier leur mode de paiement
- ▶ Communiquer le relevé de leur compteur
- ▶ Souscrire à un nouvel abonnement
- ▶ Résilier leur abonnement en cours
- ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement
- ▶ Demander un devis pour un branchement
- ▶ Régler leur facture par carte bancaire
- ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- ▶ Nous adresser un mail
- ▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- ▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

### > Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité événementielle, lien vers le site de la collectivité).

### > Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- ▶ des conseils pratiques,
- ▶ un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes,
- ▶ l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- ▶ les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- ▶ un simulateur de consommation.

#### En savoir plus

- ▶ **Voire règlement**  
Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture
- ▶ **voire facture**  
Pour mieux comprendre votre facture
- ▶ **Voire compteur**  
Savoir le lire, l'utiliser, le protéger et le rendre accessible
- ▶ **vous et l'Eau**  
Les éco-gestes pour maîtriser votre consommation

### > Partenariat avec Websourd et HandiCaPZéro

#### ▶ Websourd

WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre la personne sourde et son environnement sur la base d'un concept de Visio-Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vélotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : [Elision Contact](#).

La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr) et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

#### ▶ HandiCaPZéro

Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCaPZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Confort de lecture », en ligne sur [www.handicapzero.org](http://www.handicapzero.org), permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

#### Accessibilité

**websourd**

Personnes sourdes ou malentendantes  
Un interprète échange avec vous en LSF ou par écrit.



© Websourd

HandiCapZéro  
Adaptation des documents pour les personnes malvoyantes

HandiCapZéro



## 7 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

Nous rappelons ici le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 qui définit les obligations des autorités organisatrices concernant la mise en œuvre de la loi dite Grenelle 2 (dans son article 161) :

*Notice : la loi invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. A cet effet, elle oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux. Le décret en précise le contenu : le descriptif doit inclure, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.*

Ce descriptif détaillé du réseau eau devait être réalisé pour le 31 décembre 2013, conformément au décret.

Concrètement, SAUR déclare être en mesure de présenter les éléments descriptifs du réseau qui sont indiqués dans le décret, avec le niveau de renseignement existant des différentes caractéristiques du réseau (diamètres, matériaux...).

La réalisation de ce descriptif étant déclarative, aucun document particulier ne sera transmis : toutes les informations du descriptif sont présentes dans nos bases de données et seront transmises aux administrations (Agences de l'Eau) sur demande spécifique dans le cadre d'un contrôle.

Parallèlement, SAUR produit chaque année l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable P103.2b qui est calculé et présenté dans le présent rapport annuel au chapitre « Les indicateurs du maire ». La valeur de l'indicateur P103.2b rend compte de la réalisation ou non du descriptif détaillé. En effet, une valeur de cet indicateur supérieure ou égale à 40 est garante de la réalisation de ce descriptif détaillé.

## 7.1 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

### 7.1.1 Les installations de production

#### Production Ternay - les filtres

Date de mise en service	1972
Capacité nominale	560 m3/h
Nature de l'Eau	Superficielle : Retenue
Provenance de l'Eau	Bassin versant du Ternay
Type Filière	Traitement physico-chimique et désinfection
Équipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON
Description	ICPE 1138

### 7.1.2 Les ouvrages de prélèvement d'eau brute

#### Retenue du Ternay \ Prise d'eau du Ternay

Date de mise en service	01/06/1989
Capacité nominale	800 m3/h

#### 7.1.2.1 La situation des ouvrages de prélèvements vis-à-vis de la réglementation

##### Autorisation de prélèvement et périmètre de protection

Ouvrage	Autorisation de prélèvement	Débit autorisé	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou du CSHPF	Date arrêté préfectoral
Retenue du Ternay \ Prise d'eau du Ternay	Sans objet	-	05/11/1969	22/04/1970	22/09/1970

## 7.2 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

### 7.2.1 Les stations de surpression et de reprise

#### Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal M3/h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Reprise Varagnes	ANNONAY	250	90	OUI	NON	-
Reprise Hermitage	ANNONAY	85	69	OUI	NON	-
Reprise Montmiandon 1	ANNONAY	70	108	OUI	NON	
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	ANNONAY	15	80	OUI	NON	Station en veille

## 7.3 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

### 7.3.1 Châteaux d'eau et Réservoirs

## Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote trop plein	Cote sol	Cote radier	Télésurveillance	Nombre d'antennes télécom	Nombre de conventions Télécom
Production Temay - les filtres \ Temay 3000m3	3 000	436	435	433	OUI	0	0
Production Temay - les filtres \ Temay 1000m3	1 000	436	435	433	OUI	0	0
Réservoir de Varagnes \ Varagnes n°1	2 000	420	-	415	OUI	0	0
Réservoir de Varagnes \ Varagnes n°2	2 000	420	-	415	OUI	0	0
Réservoir d'Hermitage \ Hermitage n°1	1 000	-	-	500	OUI	0	0
Réservoir d'Hermitage \ Hermitage n°2	1 000	-	-	500	OUI	0	0
Réservoir d'Hauts Quartiers \ Haut Quartiers	3 000	478	-	472	OUI	0	0
Réservoir Champs de Mars \ Champs de mars	800	-	-	375	OUI	0	0
Réservoir de Montmiandon 1 \ Montmiandon 1 n°1	350	563	-	560	OUI	0	0
Réservoir de Montmiandon 1 \ Montmiandon 1 n°2	350	563	-	560	OUI	0	0
Réservoir Les Pilles \ Les Pilles n°1	200	-	-	409	OUI	0	0
Réservoir Les Pilles \ Les Pilles n°2	200	-	-	409	OUI	0	0
Réservoir de Montmiandon 2 \ Montmiandon 2	100	653	-	650	OUI	0	0
Réservoir de Toissieux \ Toissieux	180	604	-	601	OUI	0	0

## 7.4 LE RESEAU

### 7.4.1 Les canalisations

#### 7.4.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Matériaux	Diamètre (mm)	Extension de l'année	Linéaire total (ml)
Acier	40	0	45
Amiante ciment	60	0	1 424
Amiante ciment	100	0	312
Amiante ciment	125	0	593
Béton	200	0	65
Fonte	50	0	223
Fonte	60	0	2 089
Fonte	80	0	1 772
Fonte	100	54	24 911
Fonte	125	0	3 925
Fonte	150	0	27 200
Fonte	175	0	964
Fonte	200	448	19 803
Fonte	250	0	1 493
Fonte	300	0	7 975
Fonte	350	0	1 375
Fonte	400	0	3 261
Fonte	450	0	1 715
Fonte	500	0	3 439
Inox	500	0	43
Plomb	40	0	62
Plomb	50	0	240
Polyéthylène	25	0	13
Polyéthylène	32	0	461
Polyéthylène	40	0	372
Polyéthylène	50	0	3 528
Polyéthylène	63	30	3 679
Pvc	25	0	746
Pvc	32	0	1 087
Pvc	40	0	1 912
Pvc	50	0	6 097
Pvc	63	0	8 423
Pvc	75	0	295
Pvc	80	0	235
Pvc	90	0	521
Pvc	125	0	171
Total		532	130 467

## 7.4.2 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Libellé équipement	Nombre
Boite à boues	5
Compteur	33
Défense incendie	324
Plaque d'extrémité	359
Puisard	6
Régulateur / Réducteur	13
Soupape anti-bélier	2
Vanne / Robinet	1168
Ventouse	71
Vidange / Purge	53

## 7.4.3 Les branchements

Le nombre de branchements en service au 31 décembre 2013 était de 5430 dont 53 branchements en plomb.



## 7.4.4 Les compteurs

### 7.4.4.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
1	292		1			1	294
2	476	13	1	2		6	498
3	421	30	5	10			466
4	460	110	3	4			577
5	481	20	1				502
6	161	9	4	1		1	176
7	206	4	6	2		2	220
8	149	10		3		2	164
9	175	2	2	1		2	182
10	218	4		1			223
11	366	16	1				383
12	148	9	1	2			160
13	268	18	2	1		1	290
14	182	9	1	2			194
15	268	14	3	4		1	290
16	300	33	5	1		1	340
17	134	17			1	1	153
18	62	51	38	5			156
19	40	4	2	2			48
20	2	2	6		1		11
21	4	1	4	5	1	2	17
22	29	1	1	4	1	1	37
>22	55		19	11		6	91
Total général	4897	377	106	61	4	27	5472

(Comptabilisés hors branchements résiliés et fermés dont les compteurs seraient toujours en place.



## 8 BILAN DE L'ACTIVITE

### 8.1 LES VOLUMES D'EAU

#### 8.1.1 Les volumes mis en distribution

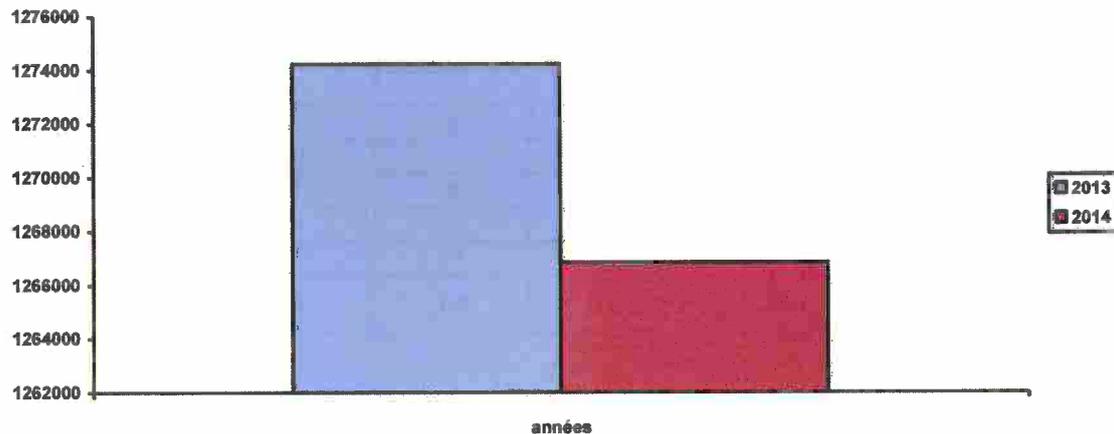
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

##### 8.1.1.1 Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m<sup>3</sup>

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2013	2014
Volume produit	1 330 398	1 314 968
Volume importé	0	0
Volume exporté	56 174	48 119
Total volume mis en distribution	1 274 224	1 266 849
Evolution N / N-1	-	-0,58 %

volumes annuels mis en distribution



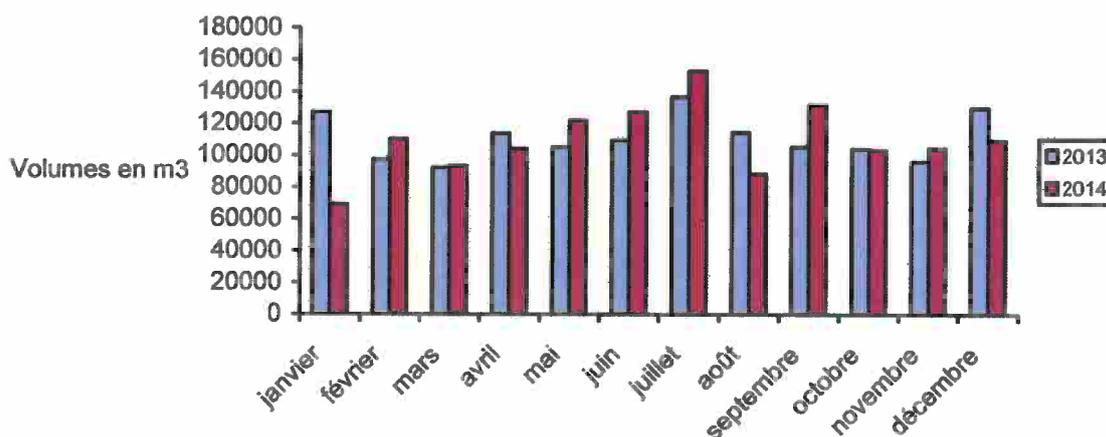


## 8.1.2 La production

### 8.1.2.1 Volumes mensuels produits exprimés en m3

	2013	2014
Janvier	127 245	69 204
Février	97 271	109 988
Mars	92 471	93 360
Avril	113 886	103 976
Mai	105 057	121 890
Juin	109 192	127 168
Juillet	136 575	152 679
Août	114 224	88 202
Septembre	105 027	131 700
Octobre	103 905	103 263
Novembre	96 074	104 256
Décembre	129 671	109 282
Total	1 330 398	1 314 968
Evolution N / N+1	-	-1,16 %

volumes mensuels produits

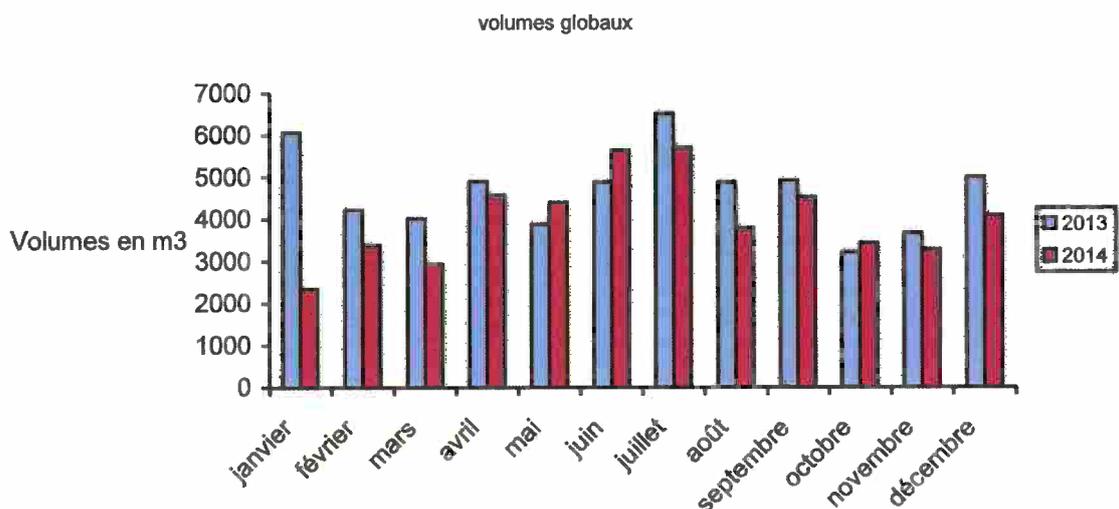


## 8.1.3 Les exportations

### 8.1.3.1 Volumes globaux

Volumes mensuels exprimés en m3

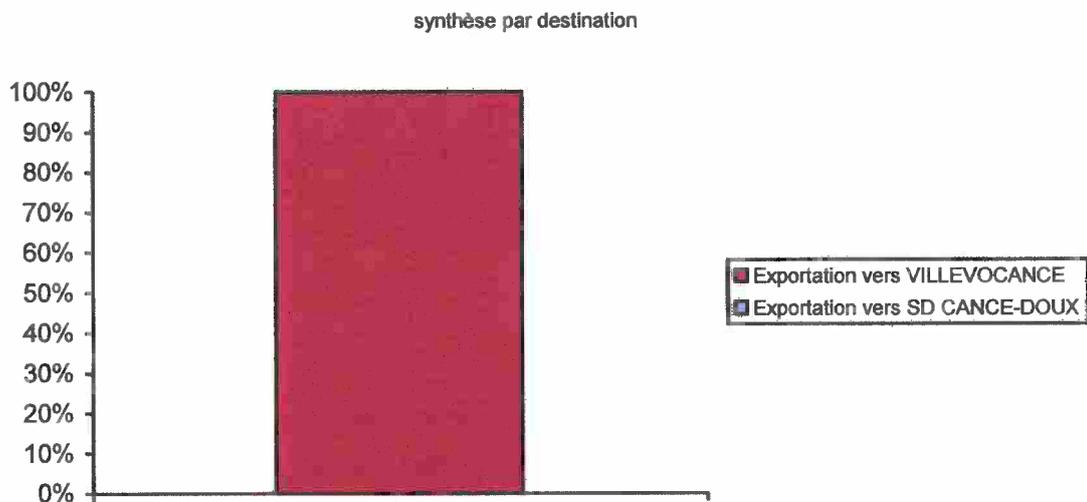
Volumes mensuels en m3	2013	2014
Janvier	6 060	2 340
Février	4 219	3 392
Mars	4 017	2 939
Avril	4 902	4 580
Mai	3 887	4 402
Juin	4 886	5 645
Juillet	6 516	5 701
Août	4 876	3 792
Septembre	4 920	4 522
Octobre	3 218	3 435
Novembre	3 669	3 277
Décembre	5 004	4 094
Total	56 174	48 119
Evolution N / N-1	-	-14,34 %



### 8.1.3.2 Synthèse par destination

Volumes annuels exportés exprimés en m3

Désignation destination	2013	2014
Exportation vers SD CANCE-DOUX	0	1
Exportation vers VILLEVOCANCE	56 174	48 118
<b>Total</b>	<b>56 174</b>	<b>48 119</b>



## 8.1.4 Le rendement du réseau

### 8.1.4.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 11/11/2014 (364 jours)

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

### 8.1.4.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) \* 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Il est possible d'obtenir les volumes sur 365 j en multipliant chaque volume par le ratio 365/nombre de jours de la période de relève.

La période de relève sera celle de l'année pour laquelle on cherche à recalculer le volume

Désignation	2013	2014
Volume eau potable consommé autorisé	1 108 662	1 174 274
Volume eau potable vendu en gros	56 441	49 103
Volume eau potable produit	1 312 531	1 331 407
Volume eau potable acheté en gros	0	0
Rendement du réseau de distribution	88,8%	91,9%
Evolution N / N-1	-	+3

### 8.1.4.3 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / nombre de jours

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2013	2014
Volume eau potable mis en distribution	1 256 090	1 282 304
Volume eau potable consommé autorisé	1 108 662	1 174 274
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	146	146
Indice linéaire de pertes en réseau en m3/ KM / jour	2,74	2,03
Evolution N / N-1	-	-25,91 %

## 8.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

### 8.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2013	2014
Consommation d'énergie électrique en kWh	559 006	646 922
Evolution N / N-1		15,73 %

## 8.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT

### 8.3.1 Les consommations annuelles

Nom de l'installation	Filière de traitement	Produit	Quantité annuelle consommée	unité
Production Ternay - les filtres	Eau	Chaux éteinte	26160,00	kg
Production Ternay - les filtres	Eau	Chlore	2499,00	kg
Production Ternay - les filtres	Eau	Chlorite de sodium	10472,00	kg
Production Ternay - les filtres	Eau	Poly anion poudre	750,00	kg
Production Ternay - les filtres	Eau	Sel d'alumine pré-polym liquide	37968,00	kg

### 8.3.2 Les taux de traitement

Nom de l'installation	Filière de traitement	Produit	Taux de traitement	unité
Production Ternay - les filtres	Eau	Chaux éteinte	87,3257	g/m3
Production Ternay - les filtres	Eau	Chlore	8,3420	g/m3
Production Ternay - les filtres	Eau	Chlorite de sodium	34,9570	g/m3
Production Ternay - les filtres	Eau	Poly anion poudre	2,5036	g/m3
Production Ternay - les filtres	Eau	Sel d'alumine pré-polym liquide	126,7425	g/m3



## 9 LA QUALITE DU PRODUIT

Dans un système de production-distribution d'eau potable on distingue plusieurs types d'eau :

- Les **eaux brutes** : qui constituent la ressource et qui peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).
- Les **eaux traitées** : qui sont les eaux produites par les stations de traitement.
- Les **eaux au point de mise en distribution** : qui sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.
- Les **eaux distribuées** : qui sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

En particulier, l'article L1321-4 du CSP précise que « toute personne publique ou privée responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public (...) est tenue de » :

- « surveiller la qualité de l'eau ». Dans ce cadre, un programme d'autocontrôle a été mis en place, conformément à l'article R1321-23.
- « se soumettre au contrôle sanitaire ». Ce contrôle sanitaire est effectué par l'ARS. Il doit être conforme à l'arrêté du 21 janvier 2010 qui définit les programmes de prélèvement et d'analyse.

Par ailleurs, en complément du CSP, l'arrêté du 11/01/2007 définit les limites de qualité pour les eaux brutes ainsi que les normes de potabilité pour les eaux mises en distribution.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

### 9.1 GENERALITES

L'eau distribuée est agressive, faiblement minéralisée (proche de 110  $\mu\text{S}/\text{cm}$ ) et présente une dureté inférieure à 4°F.

Synthèse qualitative de l'eau mise en distribution :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
<b>Contrôle sanitaire</b>			
Bactériologique	41	41	100,0
Physico-chimique	44	44	100,0
Nombre total d'échantillons	44	44	100,0
<b>Surveillance de l'exploitant</b>			
Bactériologique	8	8	100,0
Physico-chimique	16	16	100,0
Nombre total d'échantillons	19	19	100,0
<b>TOTAL échantillons</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>100,0</b>

Les statistiques ci-dessus sont établies à partir des rapports d'analyses qui ont pu être importés dans notre système d'information à partir de fichiers validés par l'ARS à la date de production du rapport. Ces données peuvent donc différer légèrement des résultats et bilans transmis directement par l'ARS.

## 9.2 L'EAU BRUTE

L'eau du barrage du TERNAY peut présenter des signes d'eutrophisation aggravés par l'apparition en période estivale de cyanobactéries (algues) potentiellement toxiques.

Synthèse quantitative de l'eau brute :

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses
<b>Contrôle sanitaire</b>	
Bactériologique	9
Physico-chimique	6
Nombre total d'échantillons	9
<b>Surveillance de l'exploitant</b>	
Bactériologique	3
Physico-chimique	7
Nombre total d'échantillons	7
<b>TOTAL échantillons</b>	<b>16</b>

L'évolution de ces paramètres est suivie tout au long de l'année.

## 9.3 L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Le projet de reminéralisation n'est toujours pas abouti, la réhabilitation de la filière de traitement reste indispensable afin de répondre aux normes imposées par le décret eau potable (décret 2001-1220).

### 9.3.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau point de mise en distribution :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
<b>Contrôle sanitaire</b>			
Bactériologique	11	11	100,0
Physico-chimique	11	11	100,0
Nombre total d'échantillons	11	11	100,0
<b>Surveillance de l'exploitant</b>			
Bactériologique	2	2	100,0
Physico-chimique	13	13	100,0
Nombre total d'échantillons	13	13	100,0
<b>TOTAL échantillons</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>100,0</b>

Malgré des réglages corrects du générateur bioxyde, des dépassements en ions chlorites (référence de qualité de 200 µg/l) sont mis en évidence en sortie de station du TERNAY mais également sur le réseau de distribution.

Les valeurs sont généralement comprises entre 100 et 500 µg/l.

Compte tenu de la filière de traitement actuelle, la teneur résiduelle en matière organique dans l'eau distribuée est responsable de la consommation du bioxyde est donc de la teneur en ion chlorite aux robinets des consommateurs.

Seule la modernisation de la filière de traitement permettra à l'avenir de respecter la référence de qualité sur l'ion chlorite par une élimination poussée du COT.

## 9.4 L'EAU DISTRIBUEE

### 9.4.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau distribuée :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
<b>Contrôle sanitaire</b>			
Bactériologique	30	30	100,0
Physico-chimique	33	33	100,0
Nombre total d'échantillons	33	33	100,0
<b>Surveillance de l'exploitant</b>			
Bactériologique	6	6	100,0
Physico-chimique	3	3	100,0
Nombre total d'échantillons	6	6	100,0
<b>TOTAL échantillons</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>100,0</b>

### 9.4.2 Détails des non-conformités

Sans objet.



## 10 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

### 10.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

#### 10.1.1 Stations et ouvrages

##### 10.1.1.1 La maintenance des équipements

###### Synthèse des interventions

	Entretien	Renouvellement	TOTAL
Curatif	15	11	26
Préventif	7	3	10
Total	22	14	36

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

###### Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Production Temay - les filtres	Agitateur Décanteur N°1	20/11/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production Temay - les filtres	Armoire bioxyde	11/06/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production Temay - les filtres	Automate Traitement	02/07/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production Temay - les filtres	Compresseur air service principal	17/07/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production Temay - les filtres	Compresseur air service principal	05/09/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production Temay - les filtres	Compresseur ozoneur N°1	10/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Temay - les filtres	Compresseur ozoneur N°1	10/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Temay - les filtres	Filtre micron	26/11/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Temay - les filtres	Filtre micron	18/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Temay - les filtres	Ozoneur	04/11/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production Temay - les filtres	PETITE TUYAUTERIE	03/10/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production Temay - les filtres	Production Temay - les filtres	24/01/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production Temay - les filtres	Régulateur de niveau Neyrpic	30/10/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production Temay - les filtres	Saturateur	24/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Temay - les filtres	Silo de Chaux	27/08/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production Temay - les filtres	Soupapes DN125 * 2	26/12/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production Temay - les filtres	Tuyauterie	23/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Temay - les filtres	Vanne cde air DN300 filtration	18/06/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Production Ternay - les filtres	Vannes filtration	28/10/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Reprise Varagnes	Ballon sous pression	16/06/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de Toissieux	Réenclencheur automatique	24/11/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de Varagnes	Vannes	25/11/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement

### Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Production Ternay - les filtres	Agitateur	11/04/2014	Curatif	Fonds Contractuel	Grosse réparation de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Agitateur mélange rotonde	10/12/2014	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement total de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Assécheur d'air station	28/06/2014	Préventif	Fonds Contractuel	Grosse réparation de l'équipement
Production Ternay - les filtres	BAC DE FABRIC. 300 I ANISA + INDIC DE NI	30/09/2014	Curatif	Fonds Contractuel	Grosse réparation de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Ballon sous pression	30/01/2014	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement total de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Eclairage	30/01/2014	Curatif	Fonds Contractuel	Grosse réparation de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Générateur de bioxyde de chlore	16/12/2014	Curatif	Fonds Contractuel	Grosse réparation de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Vannes cde air DN150 * 4 filtration	07/05/2014	Curatif	Fonds Contractuel	Grosse réparation de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Vannes cde air DN250 * 4 filtration	08/09/2014	Curatif	Fonds Contractuel	Grosse réparation de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Vannes cde air filtration	24/11/2014	Curatif	Fonds Contractuel	Grosse réparation de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Vannes pic reactif	13/10/2014	Curatif	Fonds Contractuel	Grosse réparation de l'équipement
Production Ternay - les filtres	VULCANIC 3KW TRI	16/01/2014	Curatif	Fonds Contractuel	Renouvellement total de l'équipement
Reprise Varagnes	Compresseur	24/02/2014	Curatif	Fonds Contractuel	Renouvellement total de l'équipement
Réservoir Champs de Mars	Compteur C29 d'eau DN100 +TE (entrée)	29/10/2014	Curatif	Fonds Contractuel	Renouvellement total de l'équipement

## 10.1.2 Réseaux et branchements

### 10.1.2.1 Réseaux

Liste des organes hydrauliques de réseau renouvelés dans l'année :

Désignation	Nombre d'interventions
intervention sur bouches à clefs	5
Renouvellement de vannes	1
Renouvellement stabilisateur / réducteur de pression	1

### 10.1.2.2 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	-
20 mm	-
25 mm	-
30 mm	-
40 mm	-
50 mm	-
> 50 mm	-
Total	0

## 10.1.3 Autres interventions

### 10.1.3.1 Interventions sur réseau

Synthèse des interventions pour fuites sur conduites :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur conduite de réseau AEP	12	0

Synthèse des interventions pour fuites sur branchements :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur branchement AEP	7	0

Synthèse des interventions d'entretien :

Nature	Nombre d'interventions
Purge de réseau	23
Manoeuvre de vannes	98
Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	2
Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	7
Vérification PI / BI	18
Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	3
Entretien / Vérification de ventouses	8
Intervention sur bouches à clefs	26

Détail des interventions pour fuites sur conduites :

Commune	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
ANNONAY	11/12/2014	JEAN MOULIN (Avenue )	220	Fonte Ductile
ANNONAY	03/11/2014	VALETTE (Rue de la)	120	Fonte Ductile
ANNONAY	27/10/2014	VALETTE (Rue de la)	120	Fonte Ductile
ANNONAY	07/07/2014	73 FERDINAND JANVIER (Avenue )	-	-
ANNONAY	07/04/2014	Chemin de MARET	50	PVC standard
ANNONAY	26/02/2014	Impasse BOISSY D'ANGLAS	28	Plomb
ANNONAY	18/02/2014	Cite de LAPRAS	220	Fonte Grise
ANNONAY	10/02/2014	D270	500	Fonte Ductile
ANNONAY	29/01/2014	Avenue RHIN ET DANUBE	500	Fonte Ductile
ANNONAY	28/01/2014	Chemin de PANTU	500	Fonte Ductile
ANNONAY	17/01/2014	varagnes	500	Fonte Grise
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	09/07/2014	D820	496	Fonte Grise

Détail des interventions pour fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse
ANNONAY	06/11/2014	4 PECLAVEL (Rue )
ANNONAY	18/09/2014	Chemin de TOISSIEU
ANNONAY	01/08/2014	73 FERDINAND JANVIER (Avenue )
ANNONAY	25/07/2014	TOISSIEU
ANNONAY	16/07/2014	52 Rue de TOURNON
ANNONAY	13/06/2014	Impasse BOISSY D'ANGLAS
ANNONAY	21/05/2014	rue de la croisette

Détail des interventions d'entretien :

Commune	Nature	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
ANNONAY	Intervention sur bouches à clefs	19/12/2014	CORDELIERS (Place des)	200	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	04/12/2014	EUROPE (Avenue de l')	200	Fonte
ANNONAY	Intervention sur bouches à clefs	28/11/2014	2 LOT LA GARENNE LES PERRIERES	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	26/11/2014	CAPITAINE DE CANSON (Rue )	-	Inconnu
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	25/11/2014	FERDINAND JANVIER (Avenue )	450	Fonte
ANNONAY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	24/11/2014	-	-	-
ANNONAY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	24/11/2014	-	-	-
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	13/11/2014	CONVALESCENCE (Chemin de la)	200	Fonte
ANNONAY	Purge de réseau	13/11/2014	Rue AUGUSTE BRAVAIS (à 28 m du n°6)	-	Inconnu
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	12/11/2014	réseau Hermitage réduit	200	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	07/11/2014	0 CONVALESCENCE (Chemin de la)	200	Fonte
ANNONAY	Intervention sur bouches à clefs	15/10/2014	Avenue de l' EUROPE	100	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	15/10/2014	EUROPE (Avenue de l')	200	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	14/10/2014	0 VARAGNES (Chemin de)	500	Inox
ANNONAY	Purge de réseau	14/10/2014	0 CANCE (Place de)	150	Fonte
ANNONAY	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	09/10/2014	Rue du BON PASTEUR	-	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	09/10/2014	FAYA (Rue de)	200	Fonte
ANNONAY	Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	08/10/2014	FAYA (Rue de)	200	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	07/10/2014	FERDINAND JANVIER (Avenue )	500	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	01/10/2014	FAYA (Rue de)	200	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	01/10/2014	FAYA (Rue de)	200	Fonte

Commune	Nature	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
ANNONAY	Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	26/09/2014	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	24/09/2014	RUE LEON BLUM	-	Inconnu
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	23/09/2014	toissieu	60	Amiante ciment
ANNONAY	Purge de réseau	18/09/2014	92 PRADE (Chemin de)	150	Fonte
ANNONAY	Purge de réseau	16/09/2014	0 CHAMP DE MARS (Place du)	200	Fonte
ANNONAY	Purge de réseau	16/09/2014	Rue de FONTANES	150	Fonte
ANNONAY	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	15/09/2014	0 TOISSIEU (Chemin de)	60	Amiante ciment
ANNONAY	Purge de réseau	05/09/2014	MAURICE CHOMEL (Rue )	100	Fonte
ANNONAY	Purge de réseau	29/08/2014	29 QUEBEC (Rue de)	300	Fonte
ANNONAY	Intervention sur bouches à clefs	27/08/2014	Avenue DANIEL MERCIER	200	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	26/08/2014	Rue BOISSY D'ANGLAS	-	Fonte
ANNONAY	Purge de réseau	26/08/2014	-	-	-
ANNONAY	Purge de réseau	26/08/2014	13 FONTANES (Rue de)	175	Fonte
ANNONAY	Purge de réseau	25/08/2014	-	-	-
ANNONAY	Intervention sur bouches à clefs	22/08/2014	CHABETOUT (Chemin de)	200	Fonte
ANNONAY	Intervention sur bouches à clefs	22/08/2014	Rue GASTON DUCLOS	80	Fonte
ANNONAY	Purge de réseau	22/08/2014	Rue de DEUME	100	Fonte
ANNONAY	Purge de réseau	07/08/2014	Domaine de la Gare	100	Fonte
ANNONAY	Purge de réseau	07/08/2014	44 VICTOR HUGO (Rue )	63	Polyéthylène
ANNONAY	Purge de réseau	06/08/2014	44 VICTOR HUGO (Rue )	63	Polyéthylène
ANNONAY	Purge de réseau	06/08/2014	MTE DE BLARU	32	Pvc
ANNONAY	Purge de réseau	06/08/2014	34 PRADE (Chemin de)	32	Pvc
ANNONAY	Purge de réseau	25/07/2014	MAURICE CHOMEL (Rue )	300	Fonte
ANNONAY	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	22/07/2014	Route de la ROCHEPEREANDRE	-	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	07/07/2014	RPT DU 8 MAI	-	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	01/07/2014	RPT DU 8 MAI	-	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	25/06/2014	RPT DU 8 MAI	-	Fonte
ANNONAY	Intervention sur bouches à clefs	24/06/2014	JEAN JAURES (Avenue )	-	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	23/06/2014	RPT DU 8 MAI	-	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	17/06/2014	CEINTURE DE BRAMEFAN	-	Fonte
ANNONAY	Purge de réseau	04/06/2014	49 CALIFORNIE (Route de)	-	-
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	27/05/2014	CEINTURE DE BRAMEFAN	-	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	20/05/2014	EMILE BOUSCHON (Rue )	-	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de	13/05/2014	Cite de LAPRAS	-	Fonte



Commune	Nature	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
	vannes				
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	05/05/2014	Avenue RHIN ET DANUBE	-	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	16/04/2014	Cite de LAPRAS	-	Fonte
ANNONAY	Vérification PI / BI	15/04/2014	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	14/04/2014	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	11/04/2014	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	10/04/2014	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	10/04/2014	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	10/04/2014	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	10/04/2014	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	09/04/2014	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	08/04/2014	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	07/04/2014	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	07/04/2014	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	04/04/2014	-	-	-
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	03/04/2014	Cite de LAPRAS	-	Fonte
ANNONAY	Vérification PI / BI	03/04/2014	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	02/04/2014	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	01/04/2014	-	-	-
ANNONAY	Intervention sur bouches à clefs	28/03/2014	Rue d' ARVANT	-	Pvc
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	28/02/2014	Chemin de BURDIGNE	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	28/02/2014	Chemin de PECLAVEL	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	28/02/2014	Rue MAURICE CHOMEL	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	28/02/2014	Rue du PILAT	40	-
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	11/02/2014	LAPRAS (Chemin de)	-	Pvc
ANNONAY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	07/02/2014	-	-	-
ANNONAY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	07/02/2014	-	-	-
ANNONAY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	07/02/2014	-	-	-
ANNONAY	Intervention sur bouches à clefs	05/02/2014	MTE DES AYGAS (à 2 m du n°27)	-	Fonte

Commune	Nature	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	27/01/2014	Chemin de PANTU	-	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	08/01/2014	Avenue FERDINAND JANVIER	-	Fonte
ANNONAY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	06/01/2014	-	-	-
DAVEZIEUX	Vérification PI / BI	06/10/2014	0 LOMBARDIERE (Rue de la)	-	Inconnu
DAVEZIEUX	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	24/02/2014	Chemin de VIDALON	-	-

## 10.2 TACHES D'EXPLOITATION

### 10.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

Commune	Site	Date de lavage
ANNONAY	Les Pilles n°1	04/12/2014
ANNONAY	Les Pilles n°2	22/10/2014
ANNONAY	Varagnes n°1	17/10/2014
ANNONAY	Haut Quartiers	08/10/2014
ANNONAY	Montmiandon 2	07/10/2014
ANNONAY	Toissieux	24/09/2014
ANNONAY	Montmiandon 1 n°1	16/09/2014
ANNONAY	Montmiandon 1 n°2	10/07/2014
ANNONAY	Hermitage n°1	12/02/2014
ANNONAY	Hermitage n°2	30/01/2014
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	Ternay 1000m3	24/06/2014
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	Ternay 3000m3	24/06/2014

### 10.2.2 Contrôles réglementaires

#### 10.2.2.1 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des installations électriques, des ballons anti-béliers et des appareils de levage ont été réalisés suivant la réglementation en vigueur.

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
Réservoir de Montmiandon 1	22/07/2014	Réservoir de Montmiandon 1	Visite de contrôle réglementaire
Réservoir Champs de Mars	21/07/2014	Réservoir Champs de Mars	Visite de contrôle réglementaire
Réservoir Les Pilles	23/04/2014	Réservoir Les Pilles	Visite de contrôle réglementaire
Production Ternay - les filtres	21/07/2014	Production Ternay - les filtres	Visite de contrôle réglementaire
Reprise Hermitage	22/07/2014	Reprise Hermitage	Visite de contrôle réglementaire
Reprise Varagnes	21/07/2014	Reprise Varagnes	Visite de contrôle réglementaire
Réservoir de Toissieux	22/04/2014	Réservoir de Toissieux	Visite de contrôle réglementaire
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	22/04/2014	Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	Visite de contrôle réglementaire

Les contrôles réglementaires des ballons sous pression ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
Reprise Hermitage	17/11/2014	Ballon sous pression (hermitage)	Visite de contrôle réglementaire
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	18/11/2014	Ballon sous pression	Visite de contrôle réglementaire
Production Ternay - les filtres	18/11/2014	Ballon anti belier HQ	Visite de contrôle réglementaire

Les contrôles réglementaires des appareils de levage ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
Production Ternay - les filtres	02/04/2014	Monorail + palan elect HQ	Visite de contrôle réglementaire
Production Ternay - les filtres	02/04/2014	Monorail + Palan Atelier 250	Visite de contrôle réglementaire

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

### **10.3 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT**

Voir le tableau détaillé remis en main propre en mai 2015.



## 11 SPECIMENS DE FACTURES

### 11.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

**Accueil :** Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

**Téléphone :** 04 75 00 32 01  
Du lundi au vendredi de 9h à 18h.

**Dépannage 24h/24 :** 04 69 66 35 66 (pas d'un appel local)

www.saurclient.fr

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2015

Références à rappeler

DESTINATAIRE DE LA FACTURE \*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT \*\*\*\*\*

Distribution de l'eau facturée et encaissée pour le compte de :

**REGIE MUNICIPALE D EAU D ANNONAY**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	34,12 €	
Consommation TTC	163,90 €	soit 0,0015 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>218,02 €</b>	

Les informations personnelles sont l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue André Leveseur, Guéret. Toute information préconçue à SAUR dans le cadre d'un dossier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m <sup>3</sup>	Subrogation
	N°	Diamètre		
ANNONAY	263231	Ø15 mm	120	Cercle améris
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>			120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		171,85 € HT / 181,51 € TTC	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Ville		Année 2015					32,34	5,80
Consommation part Ville		Année 2015	1 à 20	20	0,0010	0,02		5,80
			21 à 120	100	1,2750	127,50		5,80
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2015		120	0,1000	12,00		5,80

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	€ HT	€ HT	€ HT	%
34,80 € HT / 36,71 € TTC							
Année 2015			120	0,2900	34,80		5,80

<b>Total facture</b>	<b>218,82 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 208,88 €  
TVA sur les débits : 11,36 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

Accueil :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Téléphone : 04 75 69 32 81  
Du lundi au vendredi de 9h à 19h

Dépannage 24h/24 : 04 69 66 35 06 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2014

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

00

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau facturée et encaissée pour le compte de :

**REGIE MUNICIPALE D EAU D ANNONAY**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	33,44 €	
Consommation TTC	176,21 €	soit 0,0015 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>209,65 €</b>	
	<b>209,65 €</b>	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 66 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification, d'un droit de suspension ou d'opposition des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Fédérale Leclercq, 02100 Reims. Toute information personnelle à SAUR dans le cadre d'un contrat ou par le site internet sera stockée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Compteur m3	Information
	Tranche	Epaisseur		
ANNONAY	263231	Ø19 mm	120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>			120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		105,12 € HT / 174,30 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Ville		Année 2014					31,70	5,50
Consommation part Ville		Année 2014	1 à 20	20	0,0010	0,02		5,50
			21 à 120	100	1,2500	125,00		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2014		120	0,0700	8,40		5,50

Organismes publics		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		33,00 € HT / 36,45 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
		Année 2014		120	0,2800	33,60		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>200,85 € TTC</b>
----------------------	---------------------

.HT soumise à TVA 166,72 €  
TVA sur les débits 10,85 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Votex navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

## 12 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du prestataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

**Analyse de pilotage** : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

**Biens financés par la collectivité** = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du prestataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

**Biens de retour** = biens financés par le prestataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

**Biens de reprise** = biens financés par le prestataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le prestataire ne puisse s'y opposer

**Branchement** : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

**CARE** : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

**Client** : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

**Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement** : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du prestataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

**Compteur** : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

**Contrat-abonnés** : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

**Contrôle sanitaire** : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

**Echantillon** : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

**Garantie pour continuité de service** (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Prestataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

**Indice linéaire de pertes en réseau** : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en

m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

**Indice linéaire des volumes non comptés** : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

**Paramètre d'une analyse** : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

**Patrimoine immobilier** : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Prestataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Prestataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Prestataire (bureaux) entièrement dédié au service.

**Période de relève des compteurs** : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

**Point de mise en distribution** : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

**Programme contractuel de renouvellement** : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Prestataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

**Programme d'investissement** : Il s'agit des engagements pris par le Prestataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

**Qualité eau au point de mise en distribution** : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

**Qualité eau brute** : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

**Qualité eau distribuée** : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.



**Qualité eau traitée** : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

**Rapport bactériologique** : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

**Rapport physico-chimique** : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

**Rendement hydraulique d'une installation** : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

**Rendement du réseau de distribution** : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

**Réseau de distribution public** : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

**Réseau de distribution intérieur** : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

**Surveillance de l'exploitant** : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

**Taux de mobilisation d'une installation** : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

**Terre de décantation** : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

**Volume comptabilisé** : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

**Volume consommateurs sans comptage** : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

**Volume de service du réseau** : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

**Volume consommé autorisé** : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

**Volume consommé hors VEG** : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

**Volume de pointe** : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

**Volume eau brute** : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

**Volume exporté (ou vendu en gros)** : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

**Volume importé (ou acheté en gros)** : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

**Volume produit** : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

**Volume besoin usine** : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

**Volume mis en distribution** : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

**Volume eau traitée** : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



## 13 ANNEXES

### 13.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Réservoir de Varagnes	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir d'Hermitage	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réservoir d'Hermitage	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Réservoir d'Hermitage	E [V] - Robinetterie-Régulation	4
Réservoir d'Hermitage	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	7
Réservoir d'Hauts Quartiers	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réservoir d'Hauts Quartiers	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir d'Hauts Quartiers	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réservoir d'Hauts Quartiers	E [V] - Robinetterie-Régulation	2
Réservoir d'Hauts Quartiers	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir Champs de Mars	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Réservoir Champs de Mars	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir Champs de Mars	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	3
Réservoir Champs de Mars	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Réservoir Champs de Mars	E [V] - Robinetterie-Régulation	6
Réservoir Champs de Mars	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir de Montmiandon 1	E [C] - Aéraulique	2
Réservoir de Montmiandon 1	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Réservoir de Montmiandon 1	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	10
Réservoir de Montmiandon 1	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	4
Réservoir de Montmiandon 1	E [M] - Energie-Motorisation	2
Réservoir de Montmiandon 1	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Réservoir de Montmiandon 1	E [P] - Pompage-Elévation	8
Réservoir de Montmiandon 1	E [V] - Robinetterie-Régulation	9
Réservoir de Montmiandon 1	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	8
Réservoir Les Pilles	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Réservoir Les Pilles	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Réservoir Les Pilles	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Réservoir Les Pilles	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réservoir Les Pilles	E [V] - Robinetterie-Régulation	8
Réservoir Les Pilles	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir de Montmiandon 2	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	2
Réservoir de Montmiandon 2	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	8
Réservoir de Montmiandon 2	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	4
Réservoir de Montmiandon 2	E [V] - Robinetterie-Régulation	4
Réservoir de Montmiandon 2	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir de Toissieux	E [B] - Conditionnement-Préparation	6
Réservoir de Toissieux	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Réservoir de Toissieux	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	33
Réservoir de Toissieux	E [J] - Climatisation-Isolation	4
Réservoir de Toissieux	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	8
Réservoir de Toissieux	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	14
Réservoir de Toissieux	E [P] - Pompage-Elévation	6
Réservoir de Toissieux	E [V] - Robinetterie-Régulation	14
Réservoir de Toissieux	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Retenue du Ternay	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réseau adduction de Davezieux	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réseau adduction de Villevoacance	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	9
Réseau communal d'Annonay	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	41
Réseau communal d'Annonay	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Réseau communal d'Annonay	E [V] - Robinetterie-Régulation	37
Production Ternay - les filtres	E [A] - Brassage-Aération	19
Production Ternay - les filtres	E [B] - Conditionnement-Préparation	34
Production Ternay - les filtres	E [C] - Aéraulique	30
Production Ternay - les filtres	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	27
Production Ternay - les filtres	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	67
Production Ternay - les filtres	E [J] - Climatisation-Isolation	21
Production Ternay - les filtres	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	4
Production Ternay - les filtres	E [M] - Energie-Motorisation	30

Production Ternay - les filtres	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	67
Production Ternay - les filtres	E [P] - Pompage-Elévation	58
Production Ternay - les filtres	E [R] - Stockage	11
Production Ternay - les filtres	E [S] - Séparation-Filtration	14
Production Ternay - les filtres	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	17
Production Ternay - les filtres	E [U] - Sécurité-Protection	2
Production Ternay - les filtres	E [V] - Robinetterie-Régulation	108
Production Ternay - les filtres	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	24
Reprise Varagnes	E [C] - Aéraulique	2
Reprise Varagnes	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	1
Reprise Varagnes	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Reprise Varagnes	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	7
Reprise Varagnes	E [M] - Energie-Motorisation	2
Reprise Varagnes	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	12
Reprise Varagnes	E [P] - Pompage-Elévation	6
Reprise Varagnes	E [R] - Stockage	1
Reprise Varagnes	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	1
Reprise Varagnes	E [V] - Robinetterie-Régulation	6
Reprise Varagnes	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Reprise Hermitage	E [C] - Aéraulique	2
Reprise Hermitage	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Reprise Hermitage	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	4
Reprise Hermitage	E [M] - Energie-Motorisation	2
Reprise Hermitage	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	8
Reprise Hermitage	E [P] - Pompage-Elévation	6
Reprise Hermitage	E [V] - Robinetterie-Régulation	9
Reprise Hermitage	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [C] - Aéraulique	2
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	1
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	6
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [J] - Climatisation-Isolation	2
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [M] - Energie-Motorisation	2
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [P] - Pompage-Elévation	7
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [V] - Robinetterie-Régulation	9
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Réservoir de Varagnes	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Réservoir de Varagnes	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	7
Réservoir de Varagnes	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	1
Réservoir de Varagnes	E [V] - Robinetterie-Régulation	2



## 13.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

*Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2014 accompagnée, si nécessaire, d'un bref commentaire de leur objet.*

*Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent, notamment, avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre prestataire reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration éventuelles de ceux-ci dans nos obligations.*

*Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2014 sont les suivants.*

### PLANIFICATION

- Un décret (*n° 2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin*) crée, au sein du collège des usagers des comités de bassin, trois sous-collèges représentatifs des catégories d'usagers. Il modifie par ailleurs l'article D.213-19 du code de l'environnement relatif à l'élection du président du comité de bassin (éligibilité limitée aux représentants des collectivités territoriales et aux personnes qualifiées) et instaure l'élection de trois vice-présidents, élus par l'ensemble du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements et du collège des usagers pour trois ans. Il modifie l'article D.213-20 du code de l'environnement pour encourager l'assiduité aux séances du comité de bassin.
- Un arrêté (*du 6 novembre 2014 portant approbation de la convention type relative à la coopération entre l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et les agences de l'eau*) vient approuver la convention visant à formaliser et renforcer la coopération entre l'ONEMA et les agences de l'eau afin de poursuivre leurs objectifs communs pour la connaissance et la gestion des milieux aquatiques.
- Un décret (*n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L.411-3 du code de l'environnement*) harmonise diverses dispositions relatives à la simplification du droit et à la participation du public dans le domaine de l'environnement.

La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ainsi que l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 sont venues simplifier l'action de l'administration et favoriser la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Le décret procède à l'adaptation des dispositions réglementaires correspondantes dans le code de l'environnement et le code général de la propriété des personnes publiques. Ces adaptations concernent les procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que les conditions d'octroi de l'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques ou à des espèces végétales non cultivées.

- Un arrêté (*du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux*) est venu ajuster le contenu du SDAGE, notamment : un certain nombre de documents viennent le compléter (présentation synthétique



relative à la gestion de l'eau à l'échelle du bassin, résumé du programme de surveillance, dispositif de suivi, ... ; un « résumé présentant la démarche d'adaptation au changement climatique pour le bassin » devra être inséré ; de nouvelles orientations y figurent.

- Un décret (*n° 2014-1578 du 23 décembre 2014 relatif à la prise en compte des substances dangereuses pour l'environnement dans le calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique*), en application de la loi de finances pour 2012, est venu définir les substances dangereuses pour l'environnement (nouvel élément constitutif de la pollution prise en compte dans la redevance pollution de l'eau d'origine non domestique). Ce décret pose donc les catégories de substances concernées, les modalités de détermination de la quantité de substances dangereuses pour l'environnement ajoutée dans le milieu naturel qui sert d'assiette pour le calcul du montant de la redevance ainsi que le seuil à partir duquel un suivi régulier des rejets doit être mis en place par les personnes assujetties.

**REMARQUE CONTEXTE 2015 :** Les projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et les nouveaux plans de gestion sur l'eau, les risques d'inondation et le milieu marin sont soumis au public et aux assemblées locales dans le cadre d'une vaste consultation organisée jusqu'au 18 juin 2015 pour chacun des douze bassins.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et programmes de mesures (PDM) élaborés en 2009 doivent être mis à jour et publiés au Journal officiel avant fin 2015.

Une vaste consultation a été ouverte le 19 décembre 2014, et jusqu'au 18 juin 2015, pour l'ensemble des sept bassins hydrographiques de France métropolitaine et des cinq bassins d'outre-mer. Ces documents de planification fixeront pour six ans (2016-2021) les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre un bon état des eaux et répondre aux exigences de trois directives européennes : la directive-cadre sur l'eau de 2000 (DCE), la directive "inondations" de 2007 et la directive cadre de "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) de 2008.

Le public est conduit à s'exprimer via un questionnaire sur l'adaptation au changement climatique, l'urbanisation dans les zones inondables ou encore la réduction des toxiques dans l'eau. En parallèle, la parole est donnée aux collectivités territoriales et aux acteurs institutionnels (conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, Comité national de l'eau, Conseil supérieur de l'énergie, établissements publics territoriaux de bassin, chambres consulaires, organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des établissements publics des parcs nationaux concernés) pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 20 avril prochain. Il appartiendra aux comités de bassin d'analyser les avis ainsi recueillis et le cas échéant, d'amender ou compléter les projets avant leur adoption définitive, à l'automne 2015.

## GESTION DE LA RESSOURCE

- Une instruction (*DGS/EA4/2013/413 du 18 décembre 2013 concernant l'application de l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine*) précise les modalités de demande et d'octroi de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en application de l'arrêté du 25 novembre 2003 et les informations à transmettre au Ministère chargé de la santé en vue de l'information de la Commission européenne conformément aux dispositions de la directive n°98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les conditions d'élaboration d'un bilan national sur les dérogations octroyées en France au cours des dix dernières années sont également détaillées.
- Un arrêté (*du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement*) modifie une partie de la définition de la « zone de mélange » (Article 1. II – 5°) :

La phrase : « Cette zone est proportionnée et limitée à la proximité du point de rejet et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau » est remplacée par la phrase :

« Cette zone est :

a) Limitée à la proximité du point de rejet ;  
b) Proportionnée, eu égard aux concentrations de polluants au point de rejet et aux conditions relatives aux émissions des polluants figurant dans les réglementations préalables, telles que des autorisations, visées à l'article 11, paragraphe 3, point g, de la directive 2000/60/CE et dans toute autre législation pertinente, conformément à l'application des meilleures techniques disponibles et à l'article 10 de la directive 2000/60/CE, en particulier après le réexamen de ces autorisations préalables, et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau ». (JO du 16/05/2014)

- Un arrêté (du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement) ajoute un second alinéa à l'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 2010 qui détermine le champ d'application des substances devant faire l'objet d'une réduction progressive, voire un arrêt pour les substances dangereuses prioritaires : « Les mesures de réduction mises en oeuvre doivent permettre d'éviter que les concentrations des substances qui ont tendance à s'accumuler dans les sédiments et/ou le biote augmentent de manière significative dans ces compartiments du milieu aquatique. Une attention particulière sera portée aux substances n° 2, 5, 6, 7, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 28 et 30 figurant à l'annexe du présent arrêté ». (JO du 16/05/2014)
- Un arrêté (du 17 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement) fixe les niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0 (rejets dans les eaux douces de surface), 3.2.1.0 (entretien des cours d'eau et canaux) et 4.1.3.0 (dragages et/ou rejets en mer) de la nomenclature Eau.

En particulier, lorsque, pour apprécier l'incidence de l'opération sur le milieu aquatique (ou pour apprécier l'incidence sur le milieu aquatique d'une action déterminée), une analyse est requise en application du décret nomenclature, la qualité des sédiments marins ou estuariens est appréciée au regard des seuils de la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature dont les niveaux de référence N 1 et N 2 sont précisés dans les tableaux II et III de l'arrêté du 9 août 2006.

Le présent arrêté remplace ledit tableau III "Niveaux relatifs aux composés traces (en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)" par :

- un tableau III fixant les niveaux relatifs aux polychlorobiphényles (PCB - désormais en ?g/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm) ;
- un tableau III ter déterminant les niveaux relatifs au tributylétain (TBT - dorénavant en ?g/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm). Ces modifications entrent en vigueur le 30 juillet 2014. (JO du 29/07/2014)

- Un arrêté (du 17 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation) met à jour certains articles de l'arrêté du 2 février 1998 compte tenu des nombreuses modifications intervenues (suppression, modification, codification) dans les textes et codes cités en référence par ceux-ci. (JO du 05/07/2014)

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Un arrêté (du 7 janvier 2014 relatif aux modalités d'analyse et d'étiquetage et aux conditions de détention des appareils contenant des PCB) fixe les prescriptions minimales à respecter pour la détention d'appareils contenant des PCB ainsi que les modalités d'analyse du fluide et d'étiquetage des appareils. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 18/01/2014)
- Un arrêté (Arrêté du 14 janvier 2014 relatif au contenu et aux modalités de la déclaration d'appareils contenant des PCB) fixe le contenu et les modalités de la déclaration des appareils auprès de l'inventaire national exploité par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) prévue à l'article R. 543.27 du code de l'environnement. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 22/01/2014)
- Un décret (N°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en vigueur au 1er juin 2015) modifie la nomenclature des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses pour tenir compte des dispositions issues de la directive « Seveso 3 », et du Règlement 1272/2008 du 31 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges.

Au final, au 1er juin 2015, seront notamment créées 90 rubriques 4XXX et modifiées les rubriques 2717, 2760, 2770, 2790, 2792, 2793, 2795, 2970.

Par ailleurs, seront intégrés pour chacune des rubriques concernées des seuils hauts, ou des seuils bas, ou des dépassements à la règle de cumul définie à l'article R.511-11 du Code de l'environnement.

- Un arrêté (du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement) vise à rendre l'utilisation du site GIDAF obligatoire pour la transmission des données de surveillance des émissions en lieu et place de la transmission par papier. La prescription couvre l'auto-surveillance et les contrôles externes. Entrée en vigueur de l'arrêté : 1er janvier 2015. (JO du 15/05/2014)
- Un arrêté (du 12 août 2014 fixant pour l'année 2014 le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement) fixe, pour l'année 2014, le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour financer le téléservice [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Pour rappel, cette redevance vise les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux. (JO du 20/08/2014)

## SURVEILLANCE

- Une instruction du Gouvernement (du 17 février 2014 relative à l'articulation entre la directive cadre sur l'eau (DCE) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)) vise à établir les modalités d'articulation entre les directives DCE et DCSMM.
- Une instruction du Gouvernement (du 20 octobre 2014 relative à la mise en œuvre, dans les domaines de la police de l'eau, de la nature et des sites, de l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de

*police judiciaire du code de l'environnement*) précise les modalités de mise en œuvre des décrets qui – en application de l'ordonnance du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement – fixent les conditions du commissionnement des inspecteurs de l'environnement et de la transaction pénale.

## GESTION DU SERVICE

- Un arrêté (*du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement*) modifie plusieurs indicateurs permettant de suivre les performances sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- Un décret (*n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique*) pose les obligations, notamment d'information, que les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales et les personnes chargées d'une mission de service public, doivent suivre lorsqu'ils s'estiment dans une situation de conflit d'intérêts.  
La notion de conflit d'intérêts est définie par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, auquel le décret vient en application, comme : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».
- Un décret (*n° 2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret no 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau*) modifie la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau afin de tenir compte des évolutions de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles.
- Un arrêté (*du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux*) modifie le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG Travaux) dans la poursuite de l'objectif de « réduire et de mieux encadrer les délais contractuels de production du décompte général définitif (DGD) ». Ainsi :
  - Les délais encadrant l'élaboration du DGD sont réduits : l'entreprise a 30 jours (anc. 45) pour remettre son projet de décompte final à la personne publique, qui aura, à son tour, 30 jours (anc. 40) pour notifier le décompte général. A compter de cette notification, l'entreprise aura de nouveau 30 jours (anc. 45) pour signer et notifier le décompte général qui deviendra dès lors Décompte Général et Définitif.
  - Un DGD tacite est institué : Si la personne publique ne notifie pas son décompte général dans le délai de 30 jours, alors l'entreprise lui notifie un projet de décompte général signé. La personne publique a, alors, 10 jours pour notifier le décompte général et, à défaut, le projet de décompte général signé par l'entreprise devient alors DGD.
- Une instruction du Gouvernement (*du 04 mars 2014 relative à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau suite à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes*) le champ d'application, le calendrier et les modalités de l'expérimentation prévue par l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. Cet article introduit, pour les collectivités qui le souhaitent, la possibilité d'une expérimentation en vue de « favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ».

- 
- Une loi (*n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation*) tend à rééquilibrer les relations entre les consommateurs et les professionnels.

Elle introduit les actions de type « class action » ou actions de groupe qui permettent à une association de consommateurs d'exercer des recours en cas de pratiques abusives ou anticoncurrentielles. Les associations de consommateurs peuvent ainsi obtenir des décisions de justice en lieu et place des consommateurs, lesquels pourront a posteriori bénéficier de la décision rendue sans avoir besoin d'exercer leur recours individuellement.

D'autre part la loi dite « loi HAMON » vise à améliorer l'information des consommateurs, faciliter la résiliation des contrats par les consommateurs dans de nombreux domaines (téléphonie, banques, assurances, ...). C'est à ce titre que les règlements de service eau et assainissement sont concernés (en tant que « contrats conclus à distance et hors établissement »).
  - Une directive (*2014/55/UE du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics*) prévoit le recours à la facturation électronique pour les factures émises à l'issue de l'exécution d'un marché auquel s'applique la directive 2009/81/CE, 2014/23/UE, 2014/24/UE ou 2014/25/UE.

A ce titre, une norme européenne devra être élaborée pour le modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique.

Les Etats ont jusqu'au 27 novembre 2018 pour transposer cette directive au sein de leur droit interne.
  - Un décret (*n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution*) simplifie les procédures, applicables en matière de travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution, pour tenir compte d'expérimentations réalisées de la mi-2011 à la mi-2013. Il améliore le fonctionnement et l'ergonomie du guichet unique « réseaux-et-canalisation.gouv.fr », afin d'en augmenter l'efficacité et encadre la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux. Les réseaux électriques aériens à conducteurs isolés visibles bénéficient d'une exemption d'enregistrement sur le guichet unique lorsque les travaux effectués dans leur voisinage sont dispensés des obligations relatives à la prévention du risque électrique prévues par le code du travail.

Les travaux d'entretien ordinaire le long des réseaux aériens ou souterrains peuvent être dispensés de déclaration préalable à condition que l'exploitant et le responsable de projet aient signé une convention portant notamment sur la sécurité et que la couverture géographique de cette convention comprenne la zone des travaux. Pour les travaux de très faible emprise, le marquage ou le piquetage individuel des ouvrages peut être remplacé par un marquage ou piquetage du périmètre de la zone d'intervention. Les investigations complémentaires, opérations à caractère obligatoire menées en amont du chantier et visant à mieux connaître l'emplacement des réseaux avant d'engager les travaux, sont distinguées des opérations de localisation facultatives, effectuées à l'initiative des responsables de projets. Enfin, l'obligation d'information du maire par les exploitants de réseaux sur les programmes de travaux sur la voirie est étendue aux informations portant sur la réalisation d'investigations complémentaires lorsque celles-ci sont obligatoires, afin que le maire puisse assurer une meilleure coordination de ces opérations entre les maîtres d'ouvrage concernés et encourager leur mutualisation.

**OBSERVATIONS :** Ce décret s'inscrit dans le cadre de la profonde réforme engagée par l'Etat nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « construire sans détruire » depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II ». Son objectif est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux et ce dans un but de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.

La réforme introduit de nouvelles obligations et modifie substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs.

Sur le service d'eau, elle génère pour la collectivité l'obligation de se conformer à cette réglementation lorsqu'elle réalise des travaux en régie sur ce réseau ou l'obligation d'inscrire dans les CCTP des marchés publics de travaux les nouvelles obligations et notamment de procéder au géoréférencement en classe A (précision x,y,z < 40 cm) des ouvrages neufs ou réhabilités.

Dans le cadre de la prestation de service public, elle génère des obligations qui mobilisent des moyens supplémentaires et des coûts :

- L'adhésion au guichet unique, il s'agit d'une plateforme internet qui est le répertoire des exploitants permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers et la mise à jour régulière de la cartographie,
  - Des nouvelles procédures pour la conduite des chantiers, qui visent notamment à localiser très précisément les ouvrages souterrains lors de chaque intervention effectuée sur le réseau,
  - L'amélioration progressive de la cartographie vers un géo-référencement des ouvrages neufs ou réhabilités avec une précision de classe A (précision en X, Y, Z de 40 cm).
- 
- Une instruction (*Instruction du 22 juillet 2014, avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur la durée des prestations de service public (décision Commune d'Olivet)*) établie la méthode que doivent suivre les directeurs départementaux des finances publiques pour rendre leur avis sur la validité des prestations de service public dans les domaines de l'eau, l'assainissement et les déchets qui dépassent la durée maximale de 20 ans.
  - Une ordonnance (*n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique*) prévoit la généralisation de la facturation électronique d'ici 2020. Ainsi, devront, y compris pour leurs contrats en cours d'exécution, transmettre leurs factures sous forme électronique les titulaires et sous-traitants (admis au paiement direct) de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à compter du :
    - 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les grandes entreprises
    - 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire
    - 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises
    - 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les micro-entreprises

Par conséquent, tous les acheteurs publics devront – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 – être à même d'accepter et traiter les factures électroniques transmises, par les titulaires ou sous-traitants admis au paiement direct de leurs contrats.

- Un décret (*n° 2014-1109 du 30 septembre 2014 portant application des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, renforçant les moyens de contrôle de l'autorité administrative chargée de la protection des consommateurs et adaptant le régime de sanctions*) met en œuvre les dispositions prévues par le chapitre V de la loi relative à la consommation qui concerne la modernisation des moyens de contrôle et des pouvoirs de sanctions de l'autorité administrative chargée de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Pour tirer les conséquences de la modernisation des moyens de contrôle des agents en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à laquelle la loi consommation a procédé, le texte rassemble l'ensemble des modifications des dispositions réglementaires afférentes à ces pouvoirs, en ce qui concerne la protection économique du consommateur (livre Ier du code de la consommation), la sécurité et la conformité des produits (livre II du code de la consommation) ainsi qu'en matière de concurrence (livre IV du code de commerce).



Ce texte permet également la mise en place de la nouvelle procédure de sanction administrative prévue par la loi consommation, en remplacement d'un certain nombre d'infractions pénales ; il procède parallèlement à l'abrogation des peines contraventionnelles afférentes à des infractions dépenalisées par cette loi.

- Une ordonnance (***n°2014-1328 du 6 novembre 2014 relative à la communication des avis préalables***) permet à l'auteur d'une demande de « *décision administrative individuelle créatrice de droits* », d'obtenir la communication des documents préparatoires à cette décision. Au cours de la procédure d'instruction de sa demande, son auteur pourra ainsi, à certaines conditions, avoir communication des documents qui vont éclairer l'administration appelée à décider.
- Une ordonnance (***n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique***) modifie l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Elle entre en vigueur "dans un délai d'un an à compter de sa publication au Journal officiel de la République française pour l'Etat et ses établissements publics et de deux ans pour les autres autorités administratives".  
Désormais, "l'utilisateur peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie". Dès lors, "cette autorité administrative est régulièrement saisie et traite la demande, la déclaration, le document ou l'information sans qu'il lui soit possible de demander à l'utilisateur la confirmation ou la répétition de son envoi sous une autre forme". Ce droit s'accompagne de "l'obligation, pour les autorités administratives, de mettre en place des téléservices, étant précisé que l'obligation qui est faite aux administrations de mettre en place un téléservice doit s'entendre comme la mise à disposition d'une simple adresse de messagerie électronique dédiée afin de recevoir des courriels des usagers. En l'absence de téléservices, l'utilisateur pourra utiliser tout moyen électronique pour saisir l'administration". En outre, les administrations peuvent répondre par voie électronique aux demandes d'information ainsi qu'aux autres envois reçus par voie électronique, sauf refus exprès de l'utilisateur.
- Un article (***article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives***) prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, notamment, confier à un organisme public ou privé – après avis conforme du comptable public – l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement ou de tout autre service public.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Une loi (***n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles***) vise trois objectifs : Clarifier les responsabilités des collectivités territoriales et de l'Etat ; Conforter les dynamiques urbaines en affirmant le rôle des métropoles ; Définir les transferts et la mise à disposition des agents de l'Etat et à la compensation des transferts de compétences de l'Etat.

Elle a notamment pour objet de baisser le seuil de création des communautés urbaines, renforcer les compétences des différents EPCI à fiscalité propre (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Communauté urbaine, Métropole), affirmer le développement des métropoles

- Une directive (***2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession***) a pour objet de mettre fin à l'insécurité juridique résultant, notamment, de l'absence de réglementation

européenne et de législations nationales divergentes en matière de concessions. Toutefois, cette directive exclue, notamment, de son champ d'application le secteur de l'eau. Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.

- Des directives (**2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et 2014/25/UE du 26 février 2014 relative à la passation des marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau de l'énergie, des transports et des services postaux**) viennent abroger, respectivement, les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE. Elles poursuivent notamment, un objectif de simplification et d'assouplissement des procédures d'achats publics et un objectif de faciliter l'accès des PME aux marchés publics.

Elles viennent, notamment, réduire les délais des différentes procédures de passation, élargir le recours à la négociation, poser les critères du *in-house* et de la coopération public-public, ... Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.

- Une loi (**n°2014-744 du 1er juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique**) crée une nouvelle forme d'entreprise publique locale : la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). Ce dispositif permet à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales de lancer une procédure de publicité et mise en concurrence, en amont de la constitution de la société, pour désigner l'actionnaire opérateur économique (pouvant être actionnaire majoritaire) avec lequel la collectivité ou le groupement s'associera pour l'exécution du contrat qui sera attribué à la SEMOP créée pour cette seule fin.
- Des décrets (**publiés au Journal Officiel du 1er novembre 2014**), pris en application de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi du 12 novembre 2013, posent trois types d'exceptions :
  - La décision, à l'issue du délai de deux mois, vaut rejet implicite
  - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite d'acceptation
  - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite de rejet

Chaque ministère a fixé les décisions qui divergent du principe et qui entrent donc dans l'une de ces trois hypothèses.

## ENERGIE

- Un arrêté (**du 28 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité**) vient annuler la hausse tarifaire de 5% en moyenne des tarifs bleu qui était prévue au 1<sup>er</sup> août 2014. Cette évolution tarifaire aura probablement lieu à l'automne 2014.
- Un arrêté (**du 28 juillet 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité pour la période comprise entre le 23 juillet 2012 et le 31 juillet 2013**) pose une augmentation rétroactive de 5% des tarifs bleu sur les consommations comprises dans la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013. Ces dispositions sont prises suite à une décision du Conseil d'Etat du 24 avril 2013 selon laquelle l'augmentation du gouvernement – limitée à 2% - était insuffisante et il a par conséquent été enjoint au gouvernement de prendre un nouvel arrêté afin d'effectuer un rattrapage.
- Un arrêté (**du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution**) fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs de cession de l'électricité mentionnés à l'article L.337-1 du code de l'énergie.
- Un arrêté (**du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité**) fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 du code de l'énergie

- Un décret (n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie et arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie) a été pris en application de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique qui oblige les grandes entreprises à réaliser, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Ce décret définit les conditions et modalités de réalisation de cet audit.
- Un décret (n°2014-1492 du 11 décembre 2014 modifiant le décret no 2001-365 du 26 avril 2001 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité)

Il modifie les dispositions relatives aux méthodes de fixation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité afin de tirer les conséquences de la compétence exclusive de la Commission de régulation de l'énergie en la matière

#### REMARQUES :

- ❖ **RAPPEL : Mise en application au 01/01/2016 de textes relatifs à l'ouverture du marché de l'électricité (loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité NOME)**

Cette loi NOME engendre plusieurs évolutions qui ont une incidence sur l'approvisionnement de l'énergie électrique :

##### 1. Suppression au 31/12/2015 des tarifs réglementés Vert et Jaune.

Des nouveaux contrats devront être établis courant 2015, pour une durée définie, avec les fournisseurs du marché de l'électricité, avec date d'effet au plus tard le 01/01/2016. Certains types de contrats ne seront plus maintenus (Borne poste) ou certaines facturations particulières modifiées (énergie réservée)

Certains indices publiés par l'INSEE utilisés dans nos formules de révision de prix, assis sur les tarifs Vert et Jaune, seront obsolètes, supprimés et devront être remplacés. Un nouvel indice est en cours d'élaboration par l'INSEE.

##### 2. Le marché des capacités sera mis en œuvre en 2017.

Le cout approvisionnement de l'énergie pourra s'en trouvé impacté.

**SAUR communiquera ultérieurement toute information utile sur ce sujet**

- ❖ **OBSERVATION : La volonté Européenne de limiter les gaz à effet de serre et d'augmenter l'indépendance énergétique, va conduire SAUR à effectuer des audits énergétiques sur la majorité des installations qu'elle exploite.**

*Les conclusions de ces audits seront présentées aux collectivités concédantes de façon à ce que conformément à la philosophie des textes, ensemble, puisse être pris toutes dispositions pour entreprendre la mise à niveau éventuelle ou la modernisation des installations exploitées pour une meilleure efficacité énergétique.*

